



Le printemps de la République à Sénezergues ou la seconde affaire Pellamourgue¹

par Jean Pierre SERRE, Docteur en Histoire

Introduction

Dans la nuit du 26 au 27 mars 1848, un groupe d'hommes se rend au château de Cours, brise à coups de pierres les contrevents, tire quelques coups de feu sur les fenêtres; leur route passe ensuite par le hameau de Lestrade, où ils sortent de la grange du sieur Vezols un autel de bois, l'entourent de paille, y portent le feu et achèvent leur périple nocturne au bourg de la Chourlie, où ils brisent les croisées de la nouvelle chapelle² avant d'essayer, mais en vain, d'en détruire la maison curiale. Cette équipée nocturne suscite, par sa violence, nombre d'interrogations quant à ces motivations politiques et religieuses même si la Châtaigneraie cantalienne demeure, dans la première moitié du XIXe siècle, ce qu'elle était dans les temps révolutionnaires et impériaux³ une zone d'idées politiques tranchées⁴ où la force, trop souvent, prime le droit.

¹ Pour la première affaire, en dehors du dossier d'instruction des complices - déposé aux archives départementales (38 / U / 17 - 18 - 19) - lesquels sont jugés en juin 1802, on doit se rapporter à trois auteurs – tous de sensibilité contre-révolutionnaire : L'abbé Serres Histoire de la Révolution dans le Cantal tome X, pp. 174-191, Kosmann libraire Mauriac, 1899 ; Henri Delmont Sous l'étendard fleurdelisé et le drapeau tricolore. Silhouettes de soldats de la Haute-Auvergne, pp. 83-90, éditions du Combattant du Cantal, Aurillac, 1938 ; Abbé Joubert Scènes de la Révolution dans le Cantal , pp. 20-26, imprimerie U.S.H.A. Aurillac, 1972. On trouve aussi quelques éléments dans le livre de l'Amicale du canton de Montsalvy Le pays d'où l'on vient. Mémoires, Imprimerie Gerbert, Aurillac, 1991, pp. 65- 74. La graphie des noms des lieux et des principaux personnages est, comme souvent, des plus variées, ainsi l'abbé Joubert orthographe-t-il Pellamourgue alors que J.B. Bouillet dans le nobiliaire d'Auvergne mentionne la famille de Palemourgues! Les deux principaux protagonistes, un temps maires, nous nous en tenons à la simple transcription de leurs paraphes

² Chanoine Joubert Les vieilles pierres de la Châtaigneraie, 2^e me série imprimerie moderne U.S.H.A., Aurillac, n.d . p. 74, affirme que cette chapelle existait depuis plusieurs siècles.

³ Jean-Pierre Serre « Les cours criminelles dans le Cantal sous le Consulat et l'Empire » à paraître Enluminures. Pour la période révolutionnaire, singulièrement les Illuminations arpajonaises de mars 1792, voir plus particulièrement Jonathan Dalby Les paysans cantaliens et la Révolution, 1789-1794, Institut d'Etudes du Massif-central, Clermont-Ferrand, 1989, pp. 71-77 et aux Archives Nationales le rapport sur ces événements dans F / 7 / 3662.

⁴ A. D. C. 40 / M / 10. A l'occasion de la fête du 14 juillet, célébrée à Maurs le 10 juillet 1910, une violente altercation oppose, au sortir simultanément de deux banquets, les partisans du maire Fel à ceux du député Fesq, qui en viennent à se battre « se portant des coups avec des cannes, parapluies et balais ». Ce combat ne fait que 20 blessés.



I. « Un temps de liberté⁵ »

Dans l'acte d'accusation⁶ contre les 14 prévenus⁷ le magistrat croit nécessaire de préciser que « la profonde atteinte portée momentanément par la révolution de Février aux idées d'ordre et d'autorité fit croire aux conjurés que le moment était favorable à l'exécution de leur action ». Ce propos est d'autant plus facilement tenu⁸ que, après les émeutes de juin 1848 réprimées dans un bain de sang avec le général assentiment des provinciaux⁹, le coup d'état de décembre 1851 vient de mettre fin aux ultimes vellétés de libéralisme de la seconde République. L'opportunité de la transgression, originale ni dans le département ni dans le pays¹⁰, n'est rendue possible que par l'affaiblissement – supposé - des autorités permettant dans « un temps de liberté » de régler de vieilles haines sociales ou familiales¹¹ réactivées, dans le cas présent, par la crainte qu'à une partition religieuse de la paroisse de Sénezergues succède un démembrement politique de la commune.

L'annonce de la révolution de Février et la formation du gouvernement provisoire républicain sont rapidement connues dans le département. Les maires, prévenus par des informations personnelles ou la circulaire préfectorale du 1er mars, annoncent, sans délai, la nouvelle aux populations¹². Le nouveau pouvoir, malgré des craintes certaines – évidentes réminiscences de la première République¹³ – s'installe dans un mouvement renouvelé où les sonneries de

⁵A.D.C. 38 / U / 146. Dans la nuit du 5 au 6 mars 1848 le brigadier Jean-Antoine Coste de la brigade de Montsalvy est assailli dans le bourg par trois hommes armés de bâtons. Il décède après une agonie de 40 jours. Un témoin rapporte, qu'en embuscade au bas de sa maison, l'un des agresseurs aurait dit : « Qui sait s'ils (les gendarmes) sortiront, nous n'avons rien à craindre nous sommes dans un temps de liberté. » Les trois assaillants présumés sont relaxés le 15 novembre 1848 par le jury des assises de Saint-Flour. Les accusés avaient d'abord été traduits devant le tribunal correctionnel d'Aurillac qui, le 29 avril 1848, s'était déclaré incompétent.

⁶ A.D.C. 38 / U / 157

⁷ Etienne Austruy, garde de M. du Barra à Sénezergues ; Pierre Courchinoux, cultivateur à Saint-Simon ; Joseph Crantelles, ancien militaire à Saint-Simon ; François Danguiral, journalier à Sénezergues ; Jean Perrier, cultivateur à Sénezergues ; Pierre Goubert, vacher à Saint-Julien de Jordanne mais natif de Sénezergues ; Géraud Croizet, cultivateur à Sénezergues ; Jean Combelle, cultivateur à Sénezergues ; Antoine Vours, domestique à Sénezergues ; Jean Daulhac, cultivateur à Sénezergues ; Jean Serieys, sonneur de cloches à Sénezergues ; Antoine Plantecoste, cultivateur à Sénezergues ; Géraud Felgines, cultivateur à Sénezergues ; Jean Cayla, sabotier à Calvinet mais natif de Sénezergues.

⁸ Les poursuites aux Assises en deux procès, qui, quoique opérées en 1851, se concluent par la relaxe de tous.

⁹ Jean-Pierre Serre et Bernard Vandepas « Les campagnes cantaliennes mars 1848-mai 1849 : formalisme politique ou adhésion républicaine ? » dans *Fidélité républicaine et monde rural 1848-1851, actes du colloque d'Aurillac 27-28 août 1999*, publiés par la Société de la Haute-Auvergne, 2001, pp 93-110. A l'opposé des gestulations belliqueuses des républicains aurillacois ou maursois, on trouve une centaine d'émigrants cantaliens, dont six du canton de Maurs et trois de celui de Montsalvy, arrêtés à Paris lors de ces mêmes journées.

¹⁰ Archives Nationales AD / XIX J / 7 / 1848. *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1848* : « L'année 1848[...]devait nous ramener à la situation normale des années précédentes. Ce résultat s'est produit. Je m'estimerais heureux de pouvoir expliquer ce fait par la seule amélioration de l'état général du pays ; mais je ne puis m'empêcher d'en voir aussi la cause dans un relâchement momentané de la surveillance, dans le défaut de constatation du crime et des délits réellement commis, enfin dans la mollesse de la répression[...]la révolution de Février devait nécessairement amener des perturbations profondes dans tous les services judiciaires. »

¹¹ A. D. C. 38 / U / 146. A Neuvéglise les deux notaires de la famille Amat poursuivent dans le combat électoral une rivalité économique opposant l'oncle et le neveu, qui, au-delà des urnes, se prolonge dans la presse – *Courrier du Cantal* des 12 et 19 août 1848 – et enfin aux Assises du département, l'un étant poursuivi pour l'incendie de pignons de gerbes, propriété de l'autre.

¹² Ainsi le 27 février à Aurillac et Maurs, le 28 à Mauriac et Pleaux, le 29 à Saint-Flour, le 6 mars à Chaudes-Aygues et Sainte-Eulalie.

¹³ Dans le *Courrier du Cantal* du 4 mars 1848, les républicains aurillacois Azema et Dupuy-Grandval trouvent nécessaire d'affirmer : « La Liberté n'est pas la licence, la République n'est pas l'anarchie ». Le 12 mars, lors de la proclamation de la République, le maire d'Arpajon rassure : « Dans notre pays si calme, si moral, si éclairé sur



cloches se mêlent aux roulements de tambours, les plantations d'arbres de la liberté aux bénédictions de drapeaux tricolores¹⁴, les banquets républicains aux épurations d'édiles mal-pensants¹⁵. Ainsi Honoré-Joseph de Meallet, premier magistrat¹⁶ de Sénezergues depuis août 1841, est-il révoqué comme beaucoup d'autres¹⁷ dans le département mais non dans le canton¹⁸, en avril 1848, au profit de Jean-Antoine Conquans¹⁹. Malgré les exhortations tant préfectorales²⁰ que municipales²¹, la vacuité des pouvoirs débouche, quoique nous soyons dans un département à la docilité des populations vantée par les autorités²², sur une agitation sociale, souvent ponctuelle, plus généralisée dans la Châtaigneraie. Le rapporteur de la commission d'enquête lancée par l'Assemblée Nationale

ses véritables intérêts, nous n'avons pas de désordres à craindre ; mais votre dévouement et votre patriotisme serviront toujours à rassurer ces quelques esprits rétrogrades qui, au seul nom de République, croient déjà voir les orages de 93 prêts à fondre une seconde fois sur leurs têtes. » Propos repris dans le même journal du 5 avril par l'instituteur Gely de Carlat : « Que le mot de République ne vous effraye pas. Il ne signifie pas, comme vous pourriez le croire : anarchie, guerre, proscription et pillage. La République c'est la paix, l'abolition de l'esclavage, c'est le respect aux personnes, à la religion et à ses membres, à toutes sortes de propriétés. »

¹⁴ *Le Courrier du Cantal signale des plantations d'arbres de la liberté à Maurs le 12, à Leucamp le 25, Saint-Mamet le 26 mars et Teisseires-lès-Bouliès le 13 avril. A. D. C. 39 / M / 7. Courrier du maire de Quézac au préfet le 17 octobre 1858 : « Les habitants de cette commune ont toujours été tranquilles. Ce qui le prouve c'est qu'à l'époque où tout le monde était en train de planter des arbres de la liberté, il suffit, pour les en dissuader, de leur faire observer que nous étions trop pauvres pour dépenser notre argent en chimères ; ainsi, malgré les provocations des communes voisines qui menaçaient de venir nous forcer à le planter, on n'en fit rien et on fut bien aise, surtout quand on reçut la nouvelle de la contribution extraordinaire de 45c, ainsi je leur fis comprendre que la liberté qu'on nous promettait n'était que l'esclavage [...] Quand on ordonna de les couper notre besogne fut bientôt facile. »*

¹⁵ *Pour une étude complète sur cette période voir Jean-Pierre Serre Les campagnes cantaliennes du Consulat à la seconde République pp. 509-591, Thèse à la carte, éditions universitaires du Septentrion, Lille 2003 et Christian Estève A l'ombre du pouvoir. Le Cantal du milieu du XIXe siècle à 1914 pp. 161-191, presses universitaires Blaise Pascal, Clermont-Ferrand 2002.*

¹⁶ *Voir Antoine Trin L'organisation municipale dans le canton de Montsalvy, éditions cantaliennes, Menet, 1976.*

¹⁷ *Alors qu'en 1830, 69 maires et 31 adjoints avaient été destitués, en avril 1848, les limogeages ne portent que sur 50 maires et 26 adjoints. A ces révocations - comme celles de MM. Cambefort à Leucamp, de Pellamourgue à Cassaniouze, Gourdon à Maurs et Donzac à Calvinet - s'ajoutent, à l'automne 1830, des démissions de fidélité à l'image de celle du comte de Sartiges à Sourniac, des refus de serments à la nouvelle charte de divers conseillers comme à Montsalvy ou Ladinhac*

¹⁸ *Sur les 15 communes rurales touchées de l'arrondissement d'Aurillac, les révocations se limitent, dans le canton de Montsalvy, à Lacapelle-en-Vézie et Sénezergues et, dans celui de Maurs, à Mourjou. Si Tourilhes - maire nommé de cette dernière commune - est facilement réélu dans l'été 1848, les édiles intérimaires de Lacapelle-en-Vézie et de Sénezergues sont battus. Les autorités ont, parfois, de vraies difficultés pour trouver l'homme adéquat ; ainsi à Brezons, à peine désigné, le nouveau maire démissionne-t-il au profit de son prédécesseur. A Ally, on nomme successivement deux maires et à Saint-Bonnet de Salers trois !*

¹⁹ *A. D. C. 5 / E / 1022 / 1 Registre des délibérations du conseil municipal le 22 avril 1848 : le nouveau maire, Jean-Antoine Conquans, « a été installé aux cris de Vive la République Française ».*

²⁰ *A. D. C. Recueil des actes administratifs, circulaire préfectorale du 1er mars : « Je suis bien sûr que, nulle part, nous n'aurons à craindre de fâcheux excès. La population du Cantal serait la dernière à souiller la victoire de février par de regrettables désordres. Cependant la République pourrait avoir des ennemis.» Le commissaire de la République Salarnier, le 20 mars, reprend ces mêmes idées : « La République n'a pas d'ennemis dans notre pays. On le sait mais des esprits timorés peuvent se rencontrer qui, par leur tiédeur mal calculée, propagent à leur insu une défiance qu'eux-mêmes ne partageraient pas. »*

²¹ *A. D. C. 5 / E / 313. Délibération du conseil municipal de Chaudes-Aygues le 6 mars 1848. Le maire, après avoir vanté les mérites du nouveau régime, prévint-il : « qu'il n'entendait que son triomphe devint le prétexte d'aucun excès. Que la liberté était inséparable de l'ordre ; que, la loi sauvegardant toutes les personnes et toutes les propriétés, il était fait appel à tous les bons citoyens pour maintenir le bon ordre ».*

²² *A. N. BB / 30 / 365. Rapport du procureur de Riom le 2 mars 1848 : « La population de l'Auvergne est en général laborieuse, patiente, industrielle, amie de la propriété foncière, propriétaire elle-même. » Cette analyse recoupe celle du sous-préfet de Murat écrivant en 1829 : « Les habitants, tant de la ville que de la campagne, ne s'occupent que de leurs affaires personnelles et ne pensent nullement à celles du gouvernement. »*



au printemps montre un canton de Maurs en proie à de profonds troubles sociaux²³ : « Les récoltes sont envahies, fauchées, décimées ; les bois sont coupés en plein jour, même les châtaigniers. On en fait commerce public et les maraudeurs savent joindre l'insulte aux dommages ! Le propriétaire veut-il se plaindre et demander à la justice la réparation qui lui est due dans l'intérêt du Trésor, quelle que soit la bonne volonté des magistrats, ils ne peuvent poursuivre d'office. Même les procès-verbaux des gardes champêtres et l'insolvabilité de la plupart des délinquants sont une aggravation de plus pour celui qui décide d'en appeler aux tribunaux.» L'étude des jugements du tribunal correctionnel d'Aurillac²⁴ permet de nuancer cette affirmation.

S'il est exact que, comparativement aux années 1847 et 1849, 1848 montre une décroissance du nombre des arrêts et des prévenus²⁵, les relaxes s'inscrivent dans une diminution régulière pour ces mêmes années – sauf au printemps !²⁶ – on doit aussi noter un net accroissement, dans la Châtaigneraie, du nombre des poursuites opérées suite à des actions contre les représentants de l'Etat, à l'exception de celles concernant les délits forestiers²⁷ qui, malgré les affirmations préfectorales²⁸, semblent, ici comme ailleurs²⁹, momentanément délaissées³⁰.

²³ A. N. C. 948. Pour une étude générale voir Jean-Pierre Serre « La Châtaigneraie cantalienne en 1848 » RHA avril-juin 1998 pp. 89-95..

²⁴ A.D.C. 156 / U / 151 (1847), 156 / U / 152 (1848), 156 / U / 153 (1849). Pour une étude comparative de ces mêmes sources voir Arnaud Cappeau Une montagne en conflit. Société et violences en Queyras au XIX e siècle, Presses Universitaires de Grenoble, 2000.

²⁵

	Tribunal correctionnel d'Aurillac : arrêts / condamnations et relaxes 1847-1849		
	1847	1848	1849
Arrêts du tribunal	161	114	119
Prévenus hommes	159	147	147
Prévenues femmes	35	20	25
Relaxes hommes	25	20	19
Relaxes femmes	3	3	1
Taux de relaxe	14,43 %	13,77%	11,63%

²⁶ Pour les mois de mars, avril et mai on a 10 relaxés pour 36 prévenus en 1847, 8 sur 54 en 1848 et 2 sur 34 en 1849.

²⁷

	Tribunal correctionnel d'Aurillac : les délits forestiers 1847-1849		
	1847	1848	1849
Arrêts	28	15	20
Prévenus hommes	25	16	19
Prévenues femmes	8	3	3
Condamnés h + f	33 (100 %)	17 (89,50%)	21 (95,50%)

²⁸ Dans une circulaire, le 12 mai 1848, le commissaire de la République, Salarnier, met en garde : « L'attente d'une amnistie a pu néanmoins et pourrait encore ne pas être étrangère à ces dilapidations, en entretenant des espérances d'impunité. Il importe, citoyens, d'éclairer sur ce point la population riveraine des forêts et de lui faire connaître que la ferme volonté du gouvernement est de réprimer énergiquement ces atteintes qui compromettent d'une manière si grave la prospérité du pays en détruisant l'une de ses précieuses ressources [...] Les populations qui se livrent à la dévastation des bois en fondant sur une amnistie l'espoir de l'impunité doivent être immédiatement désabusées. »

²⁹ A. D. C. 3 / P / 72. La forêt de Murat connaît les mêmes dévastations, ainsi que le signalent divers procès-verbaux des gardes en mars et août 1848. Le sous-préfet de Murat est même prévenu : « Des délinquants sortent de Murat et vont dépeupler la forêt domaniale. Les gardes sont impuissants à la protéger et les désordres



L'affaiblissement de l'autorité de l'Etat se traduit, comme en 1830³¹, par des affrontements avec les agents des droits indirects³², par des diffamations, injures et coups sur les représentants de la gendarmerie à Montsalvy, les autorités locales à Maurs³³. Ce dernier cas, conté avec détail par la presse³⁴, n'est pas seulement l'aboutissement d'un classique envahissement de communaux³⁵, car les symboles de la propriété privée³⁶ – clôtures renversées et fossés comblés - sont ici atteints, au chef-lieu de canton mais aussi à Saint-Santin-de-Maurs et Boisset. Ces actions de groupe³⁷ – 10 personnes à Maurs et 7 à Boisset

se commettent avec plus d'audace chaque jour. » A. N. AD / XIX / J / 71848 *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1848. Dans les arrondissements de Mauriac, Saint-Flour et Murat les taux de relaxe des prévenus de délits forestiers sont respectivement de 21,89%, 16,87% et 6,35%. A compter de la loi du 29 avril 1869 ces infractions, qui occupaient jusqu'alors la première place dans les audiences correctionnelles, disparaissent avec la pratique, désormais généralisée, de la transaction entre l'administration forestière et les délinquants.*

³⁰ *Les délits forestiers – pacages illégaux, coupes d'arbres et confection de fagots – concernent, en 1848, comme les années précédentes, presque exclusivement les habitants de Leucamp et de Teissières-lès-Bouliès. Dans un canton dépourvu de bois communaux – 9 communes sur 14, les moindres taillis - 8 hectares à Teissières-lès-Bouliès pour 4 à Cassaniouze et 2 à Ladinhac – sont obligatoirement sujets à transgression de la part des pauvres et de leurs chèvres innombrables*

³¹ *A. N. F / 7 / 6776. Problèmes relatifs aux droits sur les boissons en 1830. Rapport du directeur des contributions indirectes du Cantal au préfet. Il rapporte que les perceptions de régie ont interrompu leur service depuis le 16 août à Aurillac, le 20 août à Mauriac. A Maurs, depuis le 3 août, il en est de même « par suite de la part des débitants trop empressés d'imiter leurs confrères de Figeac [...] Ce fâcheux état gagne dans les communes rurales des environs et y fait des progrès qu'encourage l'espérance mal fondée d'une dispense totale de paiement. La campagne se soumettra lorsque la ville aura donné l'exemple ». De la même façon, à Montsalvy, « l'exercice a éprouvé une résistance le 22 du mois d'août à la suite de réjouissances publiques mais depuis, grâce à l'intervention du maire... » Il conclut : « Les recouvrements du mois d'août ont subi une perte de 52% sur les boissons et droits divers, une perte de 7% sur les tabacs et un boni de 27% sur les poudres à feu. » A.N. BB / 20 / 145. A propos d'une vente illégale de vin, le 15 août 1847, à Bournoncles, le président de la cour d'assises de Saint-Flour, dans son rapport trimestriel, écrit : « Dans la Haute et la Basse-Auvergne, le peuple manifeste la répulsion la plus vive pour les droits sur les boissons [...] Les cris de : ' A bas les rats, à bas la Régie', se mêlent en toute démonstration populaire de 'Vive la République !' »*

³² *D'aucuns sont poursuivis pour des transports de vins, n'ayant pas acquitté les droits d'accises à Lacapelle-del-Fraysse, Saint-Mamet ou Vitrac, voire rebellions contre les agents à Marcolès tout comme dans le canton de Vic-sur-Cère à Raulhac et Saint-Etienne-de-Carlat.*

³³ *De la même façon, à Ayrens il y a outrage au curé et au maire, et à Omps diffamation du premier magistrat.*

³⁴ *A. D. C. Courrier du Cantal le 19 avril 1848 : « Hier soir ont été écroués à la maison d'arrêt d'Aurillac 5 individus soupçonnés d'avoir pris une part active aux troubles assez graves qui ont éclaté à Maurs la semaine dernière. Ces troubles avaient été occasionnés par la détention de quelques habitants qui avaient cherché à organiser le pillage et la spoliation en s'emparant avec violence d'une propriété communale. Une certaine partie de la population s'était réunie aux familles des prisonniers pour demander l'élargissement de ceux-ci que l'autorité ne crut pas devoir mettre en liberté. Un rassemblement nombreux se forma devant la maison de M. Galtayries, pharmacien et maire de la ville, en faisant mine de vouloir enfoncer les portes de sa pharmacie. M. Galtayries se présenta, en tenant un pistolet dans chaque main et menaçant de faire feu sur celui qui se permettrait à l'égard de sa propriété la moindre démonstration hostile. Cette contenance suffit pour imposer à la foule qui se dispersa presque aussitôt. Un détachement de notre garnison, envoyé à Maurs, acheva de rétablir l'ordre dans cette ville. »*

³⁵ *A. N. BB / 30 / 365. Le procureur général de la cour de Riom rapporte au ministre, le 16 juin 1848, l'occupation, avec violences, de terrains à Brezons, les paysans et la famille Duplessis-Châtillon s'affrontant depuis la Révolution sur la nature – privée ou publique – de ceux-ci. De la même façon, l'assassinat à Pradiers, en juin 1852, du maire et de sa servante serait, d'après l'accusation, une lointaine et partielle conséquence de différends sur les communaux opposant, au printemps 1848, la famille Grégoire aux autorités municipales*

³⁶ *A. D. C. 36 / U / 15. Le 6 juin 1816, la cour d'assises de Saint-Flour condamne par contumace à six ans de réclusion et à l'amende le nommé Lavernhes pour destruction nocturne du mur d'un petit étang, propriété de Mme de Peyronencq à Parlan. Cette construction, déjà abattue lors de la Révolution, est à nouveau mise à bas en avril 1815, par un groupe d'émeutiers aux cris de « Vive l'Empereur ! » qui, de plus, lancent des pierres sur la façade du bâtiment et déversent des ordures à la porte du curé. Dans un second jugement, en septembre de la même année, l'accusé est relaxé, faute de preuves.*

³⁷ *Jean Azais, bouvier à Saint-Mamet est, fin septembre, poursuivi devant le tribunal correctionnel pour des faits similaires aggravés d'outrages « par paroles et par gestes » aux gendarmes du lieu. Il est condamné à 16 F d'amende, les notions d'outrages n'ayant pas été retenues.*



– contre de grands propriétaires comme MM. de Saignes ou de Falvelly³⁸ à Maurs s'inscrivent dans l'émergence d'une lutte sociale qui, pour être ponctuelle - voire embryonnaire à Calvinet³⁹ contre le château des Bonafos⁴⁰ - n'en rappelle pas moins les Illuminations arpajonaises⁴¹, à ceci près qu'à l'inverse de 1792 les acteurs - journaliers, cultivateurs et même une fille dévote Marie Izabel à Boisset – sont du lieu.

Une progressive reprise en main par l'Etat des institutions – logique conséquence de l'échec des émeutes de juin 1848 - une répression locale modérée⁴², la pratique réitérée du suffrage universel et des récoltes abondantes⁴³ venant, heureusement, contrebalancer l'alourdissement de la fiscalité⁴⁴ par les 45c, expliquent, ici comme ailleurs, le retour – apparent - au calme social et la stabilisation politique.

II. La politique au village⁴⁵

Le combat, non pour le régime, puisque tous y semblent ralliés⁴⁶, mais pour ou contre une République sociale⁴⁷, inexistant lors des législatives d'avril⁴⁸, apparaît, concomitant avec la

³⁸ MM. de Falvelly – 99 hectares – et Lagarde comte de Saignes – 175 h – font partie des grands propriétaires de Maurs. Ce dernier possède, par ailleurs, deux autres domaines - à Saint-Etienne de Maurs 109 hectares et à Parlan 161 hectares.

³⁹ A. D. C. 37 / M / 1. *Courrier du commissaire de la République Salarnier au maire de Calvinet le 17 mars 1848 rapportant qu'il a été informé « que quelques ennemis de l'ordre et de la République avaient formé le projet coupable de se porter dimanche, après la plantation de l'arbre de la liberté, au château de la Mothe avec des intentions malveillantes ».*

⁴⁰ M. de Bonafos, à une première propriété de 204 hectares à Calvinet, en ajoute une seconde de 150 hectares à Cassaniouze. Il est l'un des meilleurs élus à la fois en 1848 avec 66 bulletins sur 115 et surtout en 1852 avec 77 voix sur 83 votants. Pour un aperçu sur les structures foncières dans la Châtaigneraie voir l'ouvrage d'André Meynier *A travers le Massif central, Ségalas, Lévezou et Châtaigneraie Aurillac*, 1931, et les articles de Marie-Thérèse Granet « La Châtaigneraie cantalienne, étude de géographie humaine », R.H.A. 1954, pp. 305-394, M. Belbezet « La Châtaigneraie », R.H.A., 1970, pp. 103-113 et Jean-Pierre et Marie-Thérèse Serre « La Châtaigneraie cantalienne dans la première moitié du XIXe siècle » *Patrimoines en Châtaigneraie*, 1993, pp. 5-15.

⁴¹ En mars 1792, emmenés par Milhaud, les révolutionnaires d'Arpajon et de ses environs pillent ou détruisent divers châteaux de la Châtaigneraie comme ceux de Leynhac, Sénezergues, Maurs ou Parlan.

⁴² Les prévenus de Maurs et de Boisset sont condamnés à des peines variant entre 24 h et 14 jours de prison.

⁴³ A. D. C. La Haute-Auvergne le 3 avril 1850 *courrier d'un pseudo « Guillaume cultivateur à Dienne »* : « La providence semble favoriser la République. En 1847, année qui précède la Révolution, nous avons la disette, 1848 arrive et nous amène l'abondance en compagnie de la République. 1849 a rempli mes granges, les greniers et les caves de bien d'autres. »

⁴⁴ Pour une étude générale sur ce sujet voir le dossier 2 / P / 20 aux archives départementales. Alors que le préfet, Salarnier, croit pouvoir affirmer devant le conseil général du Cantal dans sa seconde session que « la rentrée s'opère sans grande difficulté [...] cette situation témoigne du bon esprit des habitants du Cantal », le conseil municipal de Mourjou affirme, le 8 octobre 1848, que « les contribuables sont dans un tel état de gêne, sans exemple, que cet impôt des 45 c a achevé de les accabler ». A. D. C. 5 / E / 510 Mourjou. A.D.C. 10 / M / 34. *Courrier du maire de Cayrol au préfet, le 5 août 1848, à propos de pétitionnaires contestant le résultat des municipales* : « Je vous fais part du désagrément que les nommés Valadour Nicolas et Valadour Jean, son neveu, m'ont causé le jour de la réunion que notre percepteur avait convoquée concernant les 45c (...) Voulant proposer de signer un état des insolubles, ils ont répondu qu'ils n'entendaient rien signer et qu'avant de rien payer pour cette imposition ils voulaient tuer tous les maires, les chefs des contraintes s'ils se rendaient chez eux et même le curé s'il leur en parlait. »

⁴⁵ Maurice Agulhon *La République au Village. Les populations du Var de la Révolution à la seconde République*, Paris, éditions Plon, 1970.

⁴⁶ A. D. C. *Courrier du Cantal le 22 mars 1848* : « Un service funèbre pour les victimes de février fut célébré avec la plus grande pompe le 10 mars. Toutes les autorités et un détachement de la garde nationale improvisée y assistaient. Une foule immense dans laquelle l'on remarquait plusieurs personnages légitimistes et du juste milieu, encombraient notre vaste église, ce qui fit dire à un ouvrier voyant l'enthousiasme de tous les partis : les républicains ont fait comme les champignons qui sortent en une nuit ! » De la même façon, Mgr de Marguerie – de sensibilité légitimiste quoique nommé sous la monarchie de Juillet - honore sa promesse de coopération



lutte pour les places, lors des municipales de juillet-août⁴⁹. Ces élections locales, à l'inverse des législatives où le sentiment d'union⁵⁰ prime les divisions politiques, sont propices au déchaînement de bien des passions, comme en témoignent les nombreuses demandes d'invalidations⁵¹. Les pétitions appuyant ces recours, sont, pour peu qu'on leur accorde quelque crédibilité, une source unique, dévoilant l'envers de la toute récente démocratie⁵².

Elles posent le problème, nouveau, d'une campagne d'influence dans une société encore marquée par l'illettrisme⁵³ et la dépendance économique de beaucoup. Elles exposent, aussi, toutes les éventuelles manœuvres pour, parfois, limiter le vote des opposants présumés, le dévier en l'achetant, ou même en réduire l'importance par la fraude. La préfecture ayant fixé le jour du scrutin – 30 juillet - le conseil municipal n'a pas le droit, sauf autorisation préalable dûment motivée, de la changer⁵⁴. Au maire appartient le choix du lieu et de l'heure de la consultation. Dans quelques cas comme Quézac et Teissières-lès-Bouliès, le scrutin a lieu dans un écart de la commune, soit géographiquement mieux situé, plus peuplé, ou encore, simple facilité que s'offre le maire qui y réside⁵⁵. La mairie⁵⁶, l'école du chef-lieu⁵⁷, un oratoire à Boisset, servent de bureau de vote, mais parfois, faute de mieux, on en est réduit à utiliser une grange comme à Siran, Saint-Mamet ou Labrousse. Si la dispersion des horaires de convocation est très grande dans le

donnée en mars au commissaire de la République et incite les électeurs « à contribuer par un vote consciencieux et patriotique à nous donner (...) des hommes sincèrement amis des libertés publiques, des mandataires qui aient à cœur de réaliser la promesse inscrite au drapeau de la République française ».

⁴⁷ A. D. C. *Courrier du Cantal* le 8 février 1849. Ce terme, employé lors d'un banquet républicain à Maurs, illustre la tendance « montagnarde » de certains habitants du lieu.

⁴⁸ A. D. C. *Courrier du Cantal* le 27 avril 1848 décrit ainsi la marche à l'élection, les 23 et 24 avril 1848, des cantaliens : « Ils étaient fidèles au rendez-vous, symétriquement rangés sur deux files, derrière leurs drapeaux respectifs. Leurs bâtons ferrés avaient l'air martial d'un soldat armé d'un fusil et suivaient la cadence militaire au son du tambour et de la trompette : tous se découvraient avec vénération devant les arbres de la liberté qu'ils trouvaient sur leur passage et qu'ils saluaient du cri de ' Vive la République ' ! »

⁴⁹ Pour une étude générale voir Jean-Pierre Serre « Aspects de l'apprentissage politique des campagnes cantaliennes : contestation antiétatique et élections municipales de la monarchie de Juillet à la seconde République » R. H. A. à paraître.

⁵⁰ Pierre Ronsavallon *Le sacre du citoyen*, Paris, Gallimard, 1992, p. 288 « Bien loin d'être reçu comme une condition du pluralisme, permettant l'expression des différences professionnelles ou la diversité des intérêts sociaux, l'avènement du suffrage universel a été compris en France comme un symbole de la Concorde nationale. » Raymond Huard *Le suffrage universel en France, 1848-1946*, Paris, 1991, p. 44 est du même avis. Ainsi le républicain Murat-Sistrières arrivé en tête dans les cantons de Maurs et Montsalvy lors des législatives d'avril 1848 se trouve relégué, un an plus tard, par Teillard dans le premier et de Parieu dans le second : on est passé, en un an, d'une certaine forme d'unanimité à la politisation.

⁵¹ Sur 198 communes dans les trois arrondissements d'Aurillac, Saint-Flour et Murat, on compte 57 recours en annulation. Concernant les cantons de Maurs et de Montsalvy ces demandes portent sur les communes de Montmurat et du Trioulou dans le premier, de Labesserette, Calvinet, Sénezergues et Teissières-les-Bouliès dans le second.

⁵² Si le suffrage universel masculin a été proclamé le 2 mars 1848, la loi municipale du 21 mars 1831 avait déjà introduit un véritable bouleversement dans la vie politique locale. A des équipes nommées par la préfecture doivent succéder les élus d'un suffrage censitaire considérablement élargi, du moins dans les petites communes rurales où les 10 % de nouveaux citoyens rassemblent l'essentiel des hommes. Ainsi, on a, en 1831, 1027 électeurs inscrits dans le canton de Montsalvy et 995 dans celui de Maurs. Dans des communes faiblement peuplées comme Calvinet –337 habitants – ou Lacapelle-del-Fraysse – 366 habitants – le pouvoir municipal est réellement aux mains, pour peu qu'ils se déplacent, des habitants.

⁵³ Pour une analyse générale voir Jean-Pierre Serre « Ecoles et écoliers dans les campagnes cantaliennes au XIXe siècle », *Enluminures*, automne 2002, pp. 5-28 ; pour une étude plus axée sur la première moitié du XIXe siècle voir Marie-Noëlle Jeminet *L'instruction primaire dans l'arrondissement d'Aurillac de la Restauration à Jules Ferry*, thèse de IIIe cycle, Clermont-Ferrand, 1984.

⁵⁴ Il est ainsi autorisé à Crandelles, Saint-Poncy et Marcolès. De leur propre chef, les maires de Saint-Urcize, Sériers, La Chapelle-Laurent et Alleuze déplacent, au mois d'août, l'élection, arguant de moisson.

⁵⁵ Ainsi à Teissières-les-Bouliès.

⁵⁶ C'est le cas à Cassaniouze, Sénezergues ou Montsalvy.

⁵⁷ et Saint-Etienne de Maurs voient leurs écoles servir de lieu du scrutin.



département⁵⁸, les bureaux sont, généralement⁵⁹, ouverts à 7 h dans la Châtaigneraie, - Calvinet, Montsalvy, Sénezergues, Leynhac et Boisset – pour fermer trois heures plus tard, après un ultime appel des électeurs⁶⁰. Il revient aux autorités locales de prévenir ceux-ci, par voie d'affiches, d'annonces au prône de la messe⁶¹, ou même de convocations individuelles portées par le garde champêtre⁶². A Parlan, le maire aurait dispensé d'annonce le desservant⁶³ et, à Calvinet, la municipalité est accusée d'avoir volontairement induit en erreur, quant à l'horaire, les électeurs⁶⁴. L'extension du nombre de ceux-ci semble entraîner, pour les municipales et plus encore les cantonales qui suivent⁶⁵, une moindre participation, au niveau départemental, quant au pourcentage des suffrages exprimés. Si nous disposons de neuf listes électorales⁶⁶ émargées regroupant 1997 noms et 979 votants, une seule – Le Trioulou – relève de la Châtaigneraie. On peut étendre, sans grand risque d'erreur vu la proximité des dates⁶⁷, la statistique, en reprenant le nombre des inscrits pour les cantonales

⁵⁸ L'ouverture des bureaux oscille entre 4 h du matin à Mentières et Tanavelle, 5 h à Saint-Santin-Cantalès, 7 h dans 38 communes et 16 h à Labrousse.

⁵⁹ Le bureau de Lacapelle-del-Fraysse ouvre à 11 h et celui de Junhac à midi.

⁶⁰ A en croire les procès-verbaux d'élections, ce dernier point n'est pas toujours scrupuleusement respecté, comme à Ladinhac où le scrutin est ouvert de 8 h à 14 h et à Saint-Constant où les scrutateurs officient pendant 5 h. A l'inverse d'aujourd'hui où l'ordre des votants importe peu, en 1848, c'est après l'appel de son nom que l'électeur se présente pour exercer son droit.

⁶¹ A. D. C. 10 / M / 34. A Montmurat, selon des pétitionnaires menés par M. Arnal, ancien maire, le desservant « fit un sermon (...) dans lequel il annonça que la liste municipale serait affichée le lendemain - 24 juillet – et les billets de convocations distribués dans la semaine, qu'il fallait nommer un conseil municipal probe et religieux. » A.D.C. 10 / M / 8. A Sénezergues, lors des municipales de juillet 1840, quelques électeurs contestent, en vain, le résultat, arguant du fait « que les électeurs n'ont pas été régulièrement convoqués à domicile et que les publications de l'arrêté de convocation, au lieu d'être faites plusieurs jours à l'avance, ne l'ont été que peu de temps avant. »

⁶² A Calvinet, pour le deuxième tour du 31 juillet, le garde champêtre bat, au tambour, le rappel des électeurs du bourg à 17h30 pour le vote de 18h.

⁶³ A. D. C. 10 / M / 34. Parlan. Divers pétitionnaires arguent du fait que l'affichage de la liste était fait de manière à tromper les électeurs qui, mal informés, croyaient qu'il s'agissait de réélire les représentants. Le conseil de préfecture valide les résultats car « les électeurs ne sauraient être admis à prétexter ignorance du jour des élections connu dans le département ».

⁶⁴ A. D. C. 10 / M / 34. Calvinet. Pétition au préfet le 3 août 1848. « L'annonce de la messe paroissiale pour 10 h du matin porta la plupart des électeurs à croire qu'elles (les élections) auraient lieu à l'issue de la messe, c'est-à-dire vers midi. Cette messe, au contraire, a été dite à 5 h du matin, beaucoup d'électeurs, trompés dans leur attente, n'ont pu participer aux élections qui commençaient à 7 h. »

⁶⁵ L'abstention atteint le chiffre record de 64,51%, alors qu'il n'est que de 38,50 % aux législatives d'avril, de 41 % aux présidentielles de décembre 1848 et de 45 % lors de l'élection des députés en mai 1849. A titre d'exemple, dans le canton de Saint-Flour sud, le taux de participation aux cantonales oscille entre 42,85 % à Villedieu et 0,40% à Neuvéglise, pour une moyenne de 9,40 %. Dans le canton voisin de Ruynes, il n'y a aucun votant à Celoux et Soulages et un seul à Védrines-Saint-Loup !

⁶⁶ Saint-Julien-de-Jordanne (66,07%), Peyrusse (62,14%), Saint-Simon (58,94%), Jabrun (56,30%), Saint-Clément (55,26%), Le Trioulou (54,05%), Yolet (43,84%), Chalinargues (35,09%) et Chaliers (34,09%).

⁶⁷

Cantons	Inscrits	Votants
Aurillac nord	3028	1202
Aurillac sud	3654	1400
Laoquebrou	2496	1148
Maurs	3222	1424
Montsalvy	2138	1015
Saint-Cernin	2191	267
Saint Mamet	2306	1185
Vic-sur-Cère	2599	554
Total	21634	8195



comme recouvrant celui des municipales. Nous possédons alors une masse de 23.862 électeurs dans neuf cantons⁶⁸, dont celui de Maurs, donnant un taux moyen d'abstention de 53, 70% supérieur à ceux obtenus sous la monarchie de Juillet⁶⁹ du moins dans la Châtaigneraie. Cette, relative, désaffection⁷⁰ pour des scrutins locaux se retrouve, à un degré moindre, dans les élections nationales, où les cantaliens votent toujours moins que la

⁶⁸ Aurillac sud, Maurs, Saint-Cernin, Saint-Mamet, Vic-sur-Cère, Saint-Flour sud, Pierrefort, Massiac et Chaudes-Aygues. Le canton de Saint-Mamet, partiellement rattaché à la Châtaigneraie, ne se distingue pas particulièrement avec une participation de 54,48 %, très inférieure à ce qu'elle était aux législatives d'avril avec 75,80 %, le pourcentage des votants oscillant entre les maximums de Vitrac – 73 % -, et Cayrols – 72 %, et les minimums de Saint-Saury – 38 % - et Saint-Mamet – 25 %.

⁶⁹ Lors des premières élections municipales, en 1831, sur un panel de 35 communes réparties dans les 4 cantons d'Aurillac nord, Vic-sur-Cère, Laroquebrou et Marcenat, les suffrages exprimés atteignent 50,84%. De la même façon, en 1834, l'abstention atteint presque 50 % mais avec une nette opposition entre les villes où, politisation oblige, le vote est important et les campagnes beaucoup moins intéressées. En 1840, sur l'ensemble du département, les abstentionnistes atteignent 47,70 %.

Municipales de 1831 : canton de Montsalvy

Communes	Inscrits	Votants	Pourcentage
Leucamp	62	49	79.03%
Junhac	110	85	77.03%
Teissières-les-Bouliès	82	63	76.82%
Cassaniouze	140	81	57.85%
Roussy	66	37	56.06%
Ladinhac	105	53	50.47%
Montsalvy	110	46	41.82%
Sénezergues	95	39	41.05%
Lacapelle del Fraysse	57	?	?
Lacapelle en Vézie	38	?	?
Vieillevie	53	?	?
Calvinet	34	?	?
Sansac-Veynazès / Labesserette	95	?	?
Total sur 8 communes	770	453	58.83%

Municipales de 1831 : canton de Maurs

Communes	Inscrits	Votants	Pourcentage
Maurs	200	173	86.50%
Saint-Santin-de-Maurs	62	53	85.48%
Leynhac	125	102	81.60%
Montmurat	42	32	76.19%
Saint-Julien-de-Toursac / Rouziers	49	21	42.85%
Saint-Constant / Trioulou / Fournoulès	130	55	42.30%
Mourjou	110	?	?
Quézac	54	?	?
Saint-Etienne-de-Maurs	78	?	?
Total sur 7 communes	753	497	66%

⁷⁰ Il n'est que pour la commune de Peyrusse que nous possédions les listes électorales émargées des scrutins d'avril, juillet et décembre 1848. Le déclin du nombre des votants y est régulier, passant de 69 % en avril à 62 % en juillet et 47 % en décembre.



moyenne des Français⁷¹. Cette, partielle, indifférence, notamment lors de scrutins de proximité, contradictoire avec le nombre, élevé, des contestations qui s'ensuivent, renvoie à des explications, purement locales⁷², difficilement généralisables. La politisation des municipales, en zone rurale, se définit plus par l'apprentissage d'une pratique⁷³ que par une bataille d'idées⁷⁴ même si le pharmacien Galtayrie⁷⁵, maire de Maurs, croit pouvoir écrire au préfet⁷⁶ que « les hommes d'ordre l'ont emporté sur les anarchistes, ennemis du gouvernement républicain, pas un des leurs n'a été élu, le bon sens public en a fait justice complètement ». De la même façon, à Montmurat, les pétitionnaires, avec une pointe d'anticléricisme⁷⁷, accusent le desservant d'être « parvenu dans les deux avant-dernières élections à faire une fournée de conseillers presque tous dévoués et d'ériger le conseil municipal en conseil de famille⁷⁸ », le maire « un brave homme mais d'une science presque nulle⁷⁹ » étant son beau-frère. Affaire de clan encore à Teissières-lès-Bouliès⁸⁰ où les protestataires, par une crainte sans doute légitime, désirent garder l'anonymat tout en

⁷¹ L'abstention est de 38,50 % aux législatives d'avril contre 12,31 % en moyenne, de 41 % aux présidentielles de décembre 1848 contre 24,90 %, et de 45 % lors de l'élection des députés en mai 1849 pour 31, 90 % au niveau national.

⁷² A. D. C. 10 / M / 34. Aux pétitionnaires, victorieux, du Trioulou arguant du faible nombre des votants le maire réplique que « l'absence des électeurs dans la commune du Trioulou a une cause bien connue, c'est l'émigration qui a lieu à cette même époque pour aller moissonner sur les montagnes ».

⁷³ A. D. C. 10 / M / 34. A Sansac-de-Marmiesse, anticipant une élection difficile, le maire, nommé par le commissaire de la République au printemps, aurait, aidé de l'instituteur, épuré la liste électorale et, pour plus de sûreté, ne l'aurait communiquée aux électeurs qu'en dehors des délais réglementaires. L'élection est annulée par le conseil de préfecture. Il est néanmoins élu conseiller puis maire par six voix sur 11. A Labesserette, à ceux qui attribuent le résultat de l'élection à des omissions et radiations discutables, le conseil de préfecture répond sèchement que « les électeurs ne peuvent imputer qu'à leur négligence de n'avoir pas provoqué, en temps utile, leur inscription ».

⁷⁴ A. D. C. 10 / M / 36. Le maire de Sansac-de-Marmiesse écrit au préfet, le 29 septembre 1848, à propos d'un adversaire politique local, M. Calvinac de Bargues : « Quand le moment, si désirable, de mettre à raison tous les perturbateurs du repos public arrivera, j'aime à me persuader qu'il ne sera pas oublié ! » De la même façon, en juillet 1850, lors d'une enquête sur l'extinction de la mendicité, le maire de Maurs croit pouvoir écrire au préfet : « Ce qu'il y a de plus surprenant, mais qui peut s'expliquer par les infâmes doctrines propagées par la secte socialiste, c'est que, malgré l'avisement des prix des denrées de première nécessité, le nombre n'a jamais été aussi grand, je ne dirais pas des nécessiteux, mais, c'est ce qu'il y a de plus hideux, des hommes jeunes et vigoureux, soi-disant ouvriers sans travail, qui, probablement, ont mieux appris le chemin du cabaret que celui de la caisse d'épargne. » Il est vrai, qu'au même moment, le sous-préfet de Saint-Flour, consulté sur le sujet n'hésitait pas à affirmer : « Je ne connais pas dans l'arrondissement[...] d'autres causes qui engendrent la misère que l'ivrognerie, la paresse et le libertinage. L'ouvrier des villes, surtout, ne travaille que 4 ou 5 jours de la semaine. Le dimanche et le lundi, souvent, il se livre aux plaisirs de la table, le mardi il se repose des fatigues et des orgies de la veille... »

⁷⁵ La carrière de J-B Galtayrie est des plus heurtée. Nommé par le préfet en octobre 1830 il renonce, pour cause de conflit avec son adjoint, en mars 1832. Adjoint en novembre 1843, il redevient maire en novembre 1846. Maintenu par le commissaire de la République au printemps 1848, il est réélu premier magistrat par les conseillers dès le premier tour mais démissionne, une fois encore, en juillet 1849 avant de se reprendre.

⁷⁶ A. D. C. 10 / M / 35. Courrier du maire de Maurs au préfet le 6 août 1848.

⁷⁷ Pour quelques, vrais, exemples d'anticléricisme cantaliens en 1848, voir Christian Estève « 1848-1849 dans le Cantal. Un prêtre entre en politique : l'abbé Thouzery. » Fidélité républicaine et monde rural 1848-1851, actes du colloque d'Aurillac 27-28 août 1999, publié par la Société de la Haute-Auvergne, Aurillac, 2001, pp. 235-259. Il signale qu'à Boisset le desservant a été insulté et qu'à Calvinet des pressions ont été exercées sur le vicaire pour hâter son départ. A chaque fois il semble que seules quelques personnes soient concernées. En fait, depuis la révolution de Juillet 1830, l'administration constate, avec quelque raison, un réel éloignement politique du clergé, même si, pour des causes financières le plus souvent, celui-ci manifeste peu son hostilité. On en trouve divers exemples dans le carton F / 19 / 3029 aux Archives Nationales.

⁷⁸ A. D. C. 10 / M / 34. Montmurat. Pétition au préfet du 4 août 1848 signée de 27 paraphes et de 14 croix identifiées.

⁷⁹ A. N. F 1 / b II / Cantal / 4. Courrier du préfet au ministre de l'Intérieur le 11 février 1840 : « Il n'est pas rare de trouver des fonctionnaires qui sachent à peine lire, souvent peu écrire et que les ¾ des conseillers municipaux étaient (sic) tout à fait illettrés (...) Ici la plupart des fonctionnaires municipaux ont besoin, comme es jeunes enfants, d'être menés à la lanterne. Ils sont inhabiles à se mouvoir aussitôt qu'on les abandonne. »

⁸⁰ A. D. C. 10 / M / 34. Teissières-lès-Bouliès. La réclamation, déposée hors délais, demeure sans effet.



affirmant que « c'est une honte de ne pouvoir être libre de voter et d'abuser de la confiance de paysans ignorants ». En plus des inévitables pressions économiques exercées par les notables⁸¹, on signale des votes achetés à Montmurat et surtout Vitrac, ce que les autorités démentent de façon ambiguë, affirmant « qu'il n'a pas été répandu d'argent pour obtenir des votes favorables. M. de Miramon, bienfaiteur des pauvres, a respecté l'opinion de chacun. Il n'a fait qu'éclairer les électeurs sur les manœuvres du parti qui méditait le renvoiement (sic) du conseil. Son influence était grande⁸²...» De façon moins discutable, dans les heures qui précèdent le scrutin, certains candidats savent s'attacher les électeurs, les régaland⁸³. Ainsi à Montmurat⁸⁴ : « Il est un cabaret, proche du presbytère, où presque tous les électeurs étaient conduits, reçus et traités sans rien payer. La consommation de vin se porta à un hectolitre, pour cette journée, sur le compte du dit J-A Lescure (maire), non compris les accessoires, le café et l'eau-de-vie [...] Au second tour il fut fourni, dans ce cabaret, du vin et des vivres à discrétion pour un très grand nombre d'électeurs ...» Dans diverses communes – Parlan, Teissières-lès-Bouliès, Calvinet, Montmurat - les vaincus, avec parfois quelques raisons à une époque sans isoloir, sans bulletins imprimés et sans enveloppes⁸⁵, contestent la liberté du vote. Pourtant, si une fraction importante des électeurs demeure incapable de rédiger le bulletin, et doit accorder le double crédit, de la confiance⁸⁶ et du secret, au rédacteur du billet, elle trouve toujours, politisation oblige, une plume pour le faire⁸⁷. Ces pressions, à l'exemple de Parlan⁸⁸, peuvent être intelligemment dissimulées. Suite à une réunion la veille du scrutin, « chacun des membres prit sa part de billets qu'il devait distribuer dans la soirée ou même pendant la nuit au domicile de ceux qu'ils savaient assez simples ou imbéciles pour accepter, en aveugle, ce qui venait de leur part». A Montmurat⁸⁹ on s'embarrasse peu ; « on a changé plusieurs billets à divers électeurs [...] quand on ne pouvait les changer, on raturait certains noms » ; de plus, dans un cabinet attenant à la salle du vote, les partisans du maire procèdent par intimidation et rédigent les bulletins de vote. Le

⁸¹ A. D. C. 10 / M / 34. A Saint-Simon, il faut que les pressions de l'ancien maire, M. de Labeau, dont la famille est apparentée aux Pellamourgue de Cassaniouze, soient réellement excessives pour que le conseil de préfecture invalide, à ce propos, les élections, « attendu qu'une intimidation manifeste pesait sur les paysans le jour de l'élection, intimidation entretenue par diverses paroles contre les adversaires ». Pour une étude générale sur les municipales de la monarchie de Juillet, sujettes elles aussi à de multiples pressions, voir Christine Guionet *L'apprentissage de la politique moderne : les élections municipales sous la monarchie de Juillet*, Paris, L'Harmattan, 1997.

⁸² A. D. C. 10 / M / 34. Montmurat. Pétition au préfet le 4 août 1848 : « Une remise de quatre francs a été faite à un électeur par M. Lescure (maire) pour faire voter cet électeur dans son parti. » Idem Vitrac. Lettre du maire au préfet le 8 août 1848.

⁸³ A. D. C. *Courrier du Cantal* le 16 décembre 1848. On trouve des faits similaires lors des présidentielles : « Quelques maires ont transporté le théâtre des opérations dans des salles d'auberges, ce qui n'est ni sûr, ni convenable (...) Le vote est déposé dans l'urne, pour ainsi dire le verre à la main et n'est que trop souvent le produit de l'ivresse et d'une facile complaisance dont le vin est le prix. » On trouve des cas similaires à Saint-Simon et Murat.

⁸⁴ A. D. C. 10 / M / 34. Montmurat. Pétition au préfet le 2 août 1848. Malgré cela, l'ancien maire ne fut réélu, au premier tour, qu'en quatrième position avec 61 voix sur 86 suffrages exprimés.

⁸⁵ C'est seulement à la veille de la Grande Guerre que ces attributs de la démocratie moderne sont effectifs

⁸⁶ A. D. C. 10 / M / 34. Parlan. Pétition au préfet le 31 juillet 1848 : « Plusieurs personnes ne sachant lire ont accepté de ces billets en observant qu'ils entendaient que tel ou tel fussent compris. On leur répondit d'être tranquille à ce sujet, qu'ils y étaient inscrits des premiers, quoique ce ne fut pas. » Idem. Teissières-lès-Bouliès. Pétition au préfet le 3 août 1848 : « Les paysans n'ayant aucune défense, la femme du maire et son fils leur prenaient les billets qu'ils portaient à la main où se trouvait M. Devez, les brûlaient, leur en donnaient d'autres leur assurant qu'ils le portaient. »

⁸⁷ A. D. C. 10 / M / 34. Labesserette. *Courrier du maire au préfet* le 9 août 1848. Il affirme que, si les électeurs de la section de Lapeyrugue n'ont pas voté, c'est que « au lieu de se rendre à la mairie ils ont jugé à propos de rester à l'auberge ou dans les rues sous le vain prétexte qu'ils n'avaient pas encore leurs bulletins ».

⁸⁸ A. D. C. 10 / M / 34. Parlan. Pétition au préfet le 31 juillet 1848. Les billets auraient été rédigés par le maire et ses deux filles.

⁸⁹ A. D. C. 10 / M / 34. Montmurat. Pétition au préfet le 4 août 1848.



conseil de préfecture, reprenant une constante de la monarchie de Juillet⁹⁰, n'en entérine pas moins l'élection, considérant que « tout citoyen a le droit d'user de sa légitime influence et que l'offre aux électeurs de bulletins qu'ils peuvent refuser n'est pas de nature à vicier la sincérité du vote ». Le déroulement même des opérations peut se trouver perturbé, comme à Marcolès⁹¹ au point de devoir reporter l'élection, ou à Parlan⁹² où l'on s'insulte dans la salle de vote, on se bat sur la place publique, enfin à Calvinet⁹³ où des hommes en armes – gardes nationaux selon les uns, séides du maire selon les autres – « intimident beaucoup d'électeurs ». Le dépouillement, souvent sujet à bien des excès⁹⁴, ne pose ici de problèmes qu'à Cayrols car « le maire était placé de manière que personne ne pouvait lire le bulletin que lui » et à Parlan⁹⁵ où certains « voyant que le dépouillement n'était pas favorable à leur parti » réagissent : « L'un d'eux voulait enlever, de vive force, la boîte contenant les bulletins et, semblable à un tigre, il ne cessa de vociférer les choses les plus absurdes. »

Le renouvellement des conseils municipaux, acquis dès le premier tour dans les 2/3 des communes des cantons de Maurs et Montsalvy⁹⁶ pour 118 communes sur les 198 dont nous possédons les procès-verbaux, dénote une bonne maîtrise du jeu électoral par les prétendants au pouvoir. Les maires alors en charge sont, souvent, plébiscités par les électeurs, mais plus dans le canton de Montsalvy que dans celui de Maurs. C'est le cas de François Serieys à Labesserette, de Pierre Delort à Teissières-lès-Bouliès, de Raymond Souquières à Lacapelle-del-Fraysse. A l'inverse, le double échec de Deconquans à Lacapelle-en-Vézie⁹⁷ et surtout de Jean-Antoine Conquans de Sénezergues⁹⁸ est à signaler, même s'il s'inscrit dans le mouvement général de défiance vis-à-vis de ces fonctionnaires nommés au printemps⁹⁹.

Certains conseillers stigmatisent alors, dans une lettre au préfet, la conduite du vaincu, « irrité de ce qu'il n'a pas été honoré de la confiance publique[...] Il se livre depuis trois jours, dans les auberges, cabarets et gargotes où il passe ses nuits et ses jours avec la lie de la

⁹⁰ A. D. C. 10 / M / 8. Le conseil de préfecture valide les élections du 1er octobre 1834 à Chaudes-Aygues car, à supposer « qu'un électeur aurait abusé de la confiance de ceux de ses concitoyens qui l'auraient chargé d'écrire leurs bulletins, il ne doit compte de sa conduite qu'à ceux-ci et ce cas ne suffit pas à vicier une élection ».

⁹¹ A. D. C. 10 / M / 34. Marcolès. Courrier du maire au préfet le 31 juillet : « Au moment où l'on faisait l'ouverture du scrutin [...] il s'est élevé une contestation entre les électeurs qui y assistaient. Ils en sont venus à des invectives et finalement à quelques coups. Tous les scrutateurs ayant abandonné le bureau, j'ai été obligé de remettre les bulletins dans la boîte que j'ai laissée à la mairie après l'avoir mise sous bande scellée de notre signature et du cachet de la mairie. » Le préfet, après avoir approuvé le maire dans ses démarches, nomme un commissaire spécial – le maire de Roannes-Saint-Mary – pour la tenue, sous huitaine, des élections. En fait elles n'ont lieu que le 13 août.

⁹² A. D. C. 10 / M / 34. Parlan. Courrier du maire au préfet le 5 août 1848 : « Les ennemis de l'ordre se sont montrés avec tant d'acharnement qu'ils tendaient à rien moins que la guerre civile. »

⁹³ A. D. C. 10 / M / 34. Calvinet. Pétition du 3 août au préfet : « Douze électeurs armés ayant envahi les abords de la salle [...] ont dû nécessairement intimider beaucoup d'électeurs [...] des billets ont été arrachés de vive force et des substitutions frauduleuses faites. »

⁹⁴ La fraude, à Rouffiac, prend une ampleur certaine : « Nous ne parlerons pas des substitutions de bulletins qui n'ont pas fait défaut au point que l'on aurait cru assister à un véritable jeu d'escamotage. »

⁹⁵ A. D. C. 10 / M / 34. Cayrols. Pétition au préfet du 1er août 1848. Idem Parlan. Lettre du maire au préfet le 5 août 1848.

⁹⁶ C'est le cas dans neuf communes pour le canton de Montsalvy dont Sénezergues ou Ladinhac, mais pas à Cassaniouze et Calvinet, où deux tours sont nécessaires. Dans celui de Maurs, l'incertitude électorale ne débouche sur un second tour qu'à Montmurat, Rouziers, Boisset, Saint-Constant et le Trioulou.

⁹⁷ Il n'est élu conseiller qu'en septième position avec 39 suffrages sur 45 votants. Son âge – 78 ans – peut-être autant que son républicanisme explique son échec.

⁹⁸ Doit-on voir une sorte d'usure des élites locales dans le score des plus médiocres – 8 / 12 avec 116 voix sur 176 suffrages – de son prédécesseur M. de Meallet ?

⁹⁹ Sur 45 nommés en mars-avril, seuls 21 subissent avec succès l'épreuve du suffrage universel. Même dans les villes, a priori plus politiquement motivées, les maires par intérim font des scores médiocres comme A. Delzons à Aurillac ou Journiac à Mauriac.



société, ses amis ordinaires, gens de vin et de débauche, nous n'osons pas dire d'anarchie, aux propos les plus injurieux, les plus infâmes [...] Il dit, à qui veut l'entendre qu'il achèvera de manger ses misérables restes de fortune¹⁰⁰ plutôt que de ne pas se venger de ceux qu'il croit être les auteurs de son injuste disgrâce ». Et de conclure avec emphase : « C'est nous tous amis de la paix, de l'ordre, c'est la voix du peuple, cette grande voix qu'on appelle la voix de Dieu... » Le maire, encore en poste, Conquans, dès le 1er août dénonce au préfet un véritable complot ourdi par M. de Meallet qui « a continuellement cherché à tout remuer et à tout bouleverser dans le but de reprendre ses fonctions [...] Les conseillers élus l'ont aussitôt proclamé maire séance tenante. »

Alors qu'il entend, contre tout bon sens¹⁰¹, se maintenir à son poste par la rétention des procès-verbaux de l'élection, il faut la menace de l'intervention de la gendarmerie, sur réquisition du préfet, pour qu'il passe la main¹⁰², mais il entend conserver l'écharpe de maire dont il se dit propriétaire¹⁰³. Si, début octobre, 93 % des maires cantaliens¹⁰⁴ sont élus au premier tour, dans le canton de Maurs il n'est de difficulté que pour M. Arnal au Trioulou, mandaté lors d'un second vote, et, dans celui de Montsalvy, seul Joseph Lafon, à Leucamp, doit attendre le troisième tour de scrutin. Le quasi-unanimité des électeurs-conseillers est, ici aussi, fréquent, comme à Sansac-Veynazès, Teissières-lès-Bouliès, Junhac et Quézac, où les élus recueillent la totalité des suffrages ; ailleurs ils se contentent d'une désignation aisée, reflet d'une facile élection de conseiller deux mois auparavant.¹⁰⁵

Le renouvellement des élus, nécessairement limité à une époque où l'édilité présuppose disponibilité et aisance financière¹⁰⁶, l'Etat n'assurant aucun défraiement¹⁰⁷, est un peu inférieur à 46 %, maires et adjoints confondus, au niveau départemental¹⁰⁸. Alors que le canton plutôt conservateur de Montsalvy change sept maires et six adjoints, celui, progressiste, de Maurs¹⁰⁹ conserve douze de ses quatorze maires et dix de ses adjoints¹¹⁰. Le canton de Saint-Mamet, à droite en avril 1848, bonapartiste en décembre de la même année et démocrate-socialiste en mai 1849, change en totalité les édiles de Vitrac,

¹⁰⁰ A. D. C. 5 / E / 1029 / 1. Liste des électeurs censitaires de Sénezergues en 1841. Antoine Conquans acquitte un impôt de 131, 84 F, de Pellamourgue 509, 28 F, de Meallet 315, 36 F tous loin derrière Verdier-du-Barrat, résidant dans le Puy-de-Dôme avec 949, 78 F.

¹⁰¹ A. D. C. 10 / M / 34. Sénezergues. Courrier de l'adjoint au préfet le 4 octobre 1848 affirmant que « le citoyen maire se vante publiquement qu'il restera encore maire envers et contre tous. ». Une pétition non datée au préfet relate « Le citoyen Conquans [...] outré de ce qu'on l'avait sorti du conseil municipal avait proféré des menaces : que pendant que le cachet de maire était entre ses mains il s'en servirait pour sévir contre certains, qu'il leur ferait perdre leur place. »

¹⁰² A. D. C. 10 / M / 34. Sénezergues. Courrier du maire au préfet le 1er août. Idem. Courrier du préfet au maire – de Meallet – le 7 octobre 1848.

¹⁰³ A. D. C. 5 / O / 226. Sénezergues. Courrier du maire de Meallet au préfet. L'affaire n'a pas de suites car lui-même, de par ses fonctions passées, en possède une aussi.

¹⁰⁴ A. D. C. 10 / M / 36. Elections des maires et adjoints par les conseils municipaux en octobre 1848.

¹⁰⁵ Ainsi Raymond Souquières à Lacapelle-del-Fraysse avait-il eu 46 voix sur 47 suffrages et Alphonse Picou, à Montsalvy, 200 bulletins sur 202, ce qui explique qu'il remplace le maire Philippe Bastide qui n'en avait eu que 147.

¹⁰⁶ Ceci explique que certaines communes soient gouvernées par de vraies dynasties familiales comme à Calvinet, Labesserette, Ladinhac, Leucamp, Montsalvy, Roussy et Sénezergues avec les Meallet.

¹⁰⁷ Les lois municipales de 1831 et de 1884 ne prévoient aucune rétribution des maires. Il faut, pour cela, attendre 1942.

¹⁰⁸ A. N. C 977. Tableau comparatif du nombre des maires et adjoints en fonction au 29 février 1848 et du nombre des fonctionnaires qui ont été réélus par les conseils municipaux. Nos propres calculs, à partir des archives du Cantal, montrent un renouvellement moindre : 36 % pour les maires et 52 % pour les adjoints.

¹⁰⁹ De la même façon aux cantonales d'août 1848 le canton de Montsalvy change de conseiller alors que celui de Maurs, à l'unisson du département, conserve le sien !

¹¹⁰ Mourjou et Rouziers ont de nouveaux maires, Maurs, le Trioulou, Rouziers et Saint-Antoine, de nouveaux adjoints. Dans le canton de Montsalvy, il y a un renouvellement total à Calvinet, Cassaniouze, Leucamp, Lacapelle-en-Vézie, Labesserette et Montsalvy, partiel à Lacapelle-del-Fraysse où seul le maire change.



Marcolès¹¹¹, Roannes-Saint-Mary, Cayrols et Roumegoux. En juin 1849, au lendemain de législatives très politisées, le procureur de Riom¹¹² croit pouvoir écrire au garde des Sceaux : « Aujourd'hui la division[...] des citoyens en catégories de blancs et de rouges s'y est étendue jusqu'au plus mince hameau. Les haines de familles, l'envie et les rivalités de coterie s'enrôlent et se masquent sous la dénomination si vague et si élastique... » Ces antagonismes politiques tranchés – Maurs vote montagnard en mai 1849 et Montsalvy conservateur – n'expliquent probablement pas tout. Il est bien certain que les formes culturelles, la dispersion de l'habitat¹¹³, le poids des notables, le caractère prégnant d'une religiosité populaire et les réminiscences révolutionnaires¹¹⁴ qui souvent s'y rapportent jouent un rôle déterminant.

Cela renvoie à ce qu'Alain Corbin¹¹⁵ qualifie de « communauté de hameau », avec la pesanteur des habitudes et ce regard de surveillance qui font de toute évolution une difficulté.

Ainsi s'expliquent, probablement, les importantes différences politiques décelables à Maurs lors des présidentielles entre un chef-lieu démocrate-socialiste et une campagne conservatrice¹¹⁶ de même que l'émergence, autour de Cassaniouze d'un pôle républicain¹¹⁷ dans un fief des plus conservateur lors des législatives de mai 1849.

La politique au village est ici, avant tout, une expérimentation démocratique, un apprentissage gestuel, une découverte, souvent tronquée, qui, selon les lieux et les possibilités, va éventuellement resurgir.

III. Querelles de clochers à Sénezergues

En novembre 1849, le maire de Sénezergues¹¹⁸ croit pouvoir résumer en un simple différend politique le conflit opposant partisans et adversaires de la partition de la paroisse : « M. de

¹¹¹ A Marcolès, le magistrat, par intérim, nommé au printemps, M. de Verdelon, est tout aussi médiocrement élu conseiller - 121 voix sur 240 suffrages – que maire avec 9 bulletins sur 15.

¹¹² A. N. BB / 30 / 365. Rapport politique du 5 juin 1849

¹¹³ André Meynier A travers le Massif central, Ségalas, Lézou et Châtaigneraie, Aurillac, 1931, p. 359 après étude des communes de Leucamp, Lacapelle-en-Vézie, Labesserette, Sansac-Veynazès, Junhac et Calvignat, observe la prédominance du groupe de 2 / 3 maisons rassemblant jusqu'à 40 % de la population communale. Jean-Pierre Serre Les campagnes cantaliennes...op. cit., p.41 : « En 1808 les 10894 résidents du canton de Maurs se répartissent en 13 chefs-lieux regroupant 22,16 % de la population et 489 écarts rassemblant 77,84 % des habitants. »

¹¹⁴ La survivance, dans les communes de Cassaniouze, Vieillevie, Ladinhac et alentours, d'une certaine forme de la « Petite Eglise » d'Ancien Régime peut être considérée comme l'un de ces forts particularismes locaux. Sur ce sujet voir l'abbé Gibial La Petite Eglise de Cassaniouze, Aurillac, Imprimerie Moderne, 1912.

¹¹⁵ Alain Corbin Archaïsme et modernité en Limousin,, Paris, Marcel Riviere, 1975, tome II, p. 997.

¹¹⁶ Si, dans le canton de Maurs, Louis-Napoléon Bonaparte arrive en tête avec 852 voix devant Cavaignac (802) et Ledru-Rollin (330), dans la commune même, Cavaignac obtient 555 suffrages devant 281 à Ledru-Rollin et seulement 91 à Louis-Napoléon !

¹¹⁷ A. N. C / 1480. Résultats des élections législatives / votes par sections dans le canton de Montsalvy

Candidats	Montsalvy	Cassaniouze	Labesserette	Teissières-lès-Bouliès	Total
Parieu (Droite)	487	169	236	166	1058
Richard(Gauche)	98	404	94	48	644
Durieu (Gauche)	63	344	86	44	537
Miramont(Droite)	327	85	57	34	503

¹¹⁸ A. D. C. 2 / V / 15. Courrier de M. de Meallet au préfet le 8 novembre 1849.



Cassaniouze ayant perdu sa place au conseil municipal¹¹⁹ crut se venger de ses concitoyens en bâtissant une église à la Chourlie¹²⁰.»

S'il est exact que ces élections ont été des plus défavorables aux élites locales – échecs du maire nommé au printemps et de M. de Pellamourgue, nomination des plus médiocres de M. de Meallet – la querelle de section¹²¹, déjà bien ancienne, n'y semble jouer aucun rôle particulier, les conseillers se rattachant, qui à la Chourlie comme Jacques Danguiral – le mieux élu – ou de Meallet, qui à Sénezergues comme Joseph Cruzet ou Antoine Broha. Au vote du 8 août 1852 - par sections électorales – les élus de la Chourlie dominent, car, en sus de ses 6 conseillers de droit, le maire – du hameau de Polvérières – y est administrativement rattaché. En réalité, cet antagonisme, qui relève d'abord d'une querelle de personnes, s'inscrit dans le mouvement complexe de la revendication paroissiale¹²² commun à nombre de villages cantaliens dans la première moitié du siècle.

La reconstruction du maillage paroissial après la Révolution¹²³, œuvre conjointe du préfet Riou et de Mgr. Belmont, premier évêque concordataire de Saint-Flour, obéit à la double contrainte du manque, constant, de fonds et de celui, très provisoire¹²⁴, de prêtres, ceux-ci étant désormais salariés de l'Etat – du moins les curés et les succursalistes¹²⁵. C'est ainsi que, malgré diverses récriminations¹²⁶, disparaissent, entre autres, les anciennes paroisses de Saint-Projet de Cassaniouze, Sansac-Veynazès, Lacapelle-en-Vézie, Saint-Etienne-de-Maurs et Saint-Julien-de-Toursac. Les habitants du Trioulou doivent suivre les offices à Saint-Constant et ceux de Saint-Julien-de-Toursac à Rouziers.

L'action des diverses autorités religieuses et politiques¹²⁷ s'inscrivant dans le mouvement général de création de vicariats et de succursales sous la Restauration¹²⁸ et la monarchie de Juillet¹²⁹ entraîne une progressive augmentation des prêtres à charge, - partiellement - des

¹¹⁹ De Pellamourgue possède une réelle expérience des affaires municipales, ayant été maire de Cassaniouze de 1819 à 1830, conseiller de Sénezergues sous la monarchie de Juillet, battu en juillet 1848 ; il revient lors des municipales de 1852, où il est facilement élu avec 59 voix sur 69 dans la section électorale de la Chourlie.

¹²⁰ Le fronton de la chapelle porte la date de 1845, indication probable de la pose de la première pierre.

¹²¹ Dans les communes de Joursac, Chanet et Murat, il y a des demandes d'invalidation relatives à la constitution de listes de candidats ne reflétant pas la diversité des sections.

¹²² Christian Estève « Recherches sur la revendication paroissiale dans le Cantal de la première moitié du XIXe siècle » R. H. A., 1997, pp. 47-104.

¹²³ Pour une étude sur l'évêché et ses clercs voir Mme Brut-Colomer *Le Cantal 1800-1836 : l'action pastorale*, D.E.A. 1994, Université Paul Valéry, Montpellier III sous la direction de Gérard Cholvy, et Christian Estève « Le recrutement sacerdotal dans le diocèse de Saint-Flour au XIXe siècle », *Histoire, économie, société*, 1994, pp. 609-648.

¹²⁴ Chanoine Joubert *Notes et documents*, R.H.A. 1962, pp. 73-79. Mgr. De Gualy, en 1830, concède à l'archidiacre d'Aurillac que « quelques jeunes prêtres furent obligés d'attendre chez eux » une affectation. Cette abondance de clergé permet à l'évêché de Saint-Flour d'alimenter quelques diocèses à faible recrutement et de participer aux missions à l'étranger.

¹²⁵ Le décret impérial du 3 ventôse an XIII stipulait que seuls ceux-ci seraient rémunérés par le ministère des Cultes. Un état au 20 septembre 1809 donne les chiffres de 29 curés et 189 desservants de succursales.

¹²⁶ A. N. F / 19 / 808 / 1. Les habitants de Saint-Projet-de-Cassaniouze déclarant ne pouvoir transporter leurs morts à la mauvaise saison, demandent la création d'une chapelle s'engageant à doter le desservant d'un revenu de 400 F par an. A. N. F / 19 / 758 / A. Les habitants de Lacapelle-en-Vézie, en 1827, dénoncent encore : « Ces actes d'injustice et d'impiété (sont) si fréquents sous le gouvernement de Buonaparte [...] Leur église avait été fermée, le traitement du pasteur supprimé et leur commune réunie à une voisine, moitié plus petite [...] Cela fait vingt-deux ans que cette union forcée existe. »

¹²⁷ Pierre Dessauet, avocat, député et surtout directeur au ministère des Cultes est le grand dispensateur des aides. Dans le journal *la Haute-Auvergne* du 8 mai 1869, l'article nécrologique ne lui attribue pas moins de trente-six créations de succursales dans le département entre 1838 et 1847.

¹²⁸ Ainsi l'ordonnance du 25 août 1819 créa-t-elle 500 nouvelles succursales dont 24 pour le seul Cantal, mais, dans la Châtaigneraie, seule celle de Saint-Julien-de-Toursac est acquise.

¹²⁹ A. D. C. 2 / V / 7. Nombre de créations de vicariats, par années, de 1821 à 1842. On passe de 146 à 231. Parallèlement le nombre des paroisses passe de 212 en 1814 à 281 en 1848, dépassant alors celui des communes !



fabriques¹³⁰, plus souvent de l'Etat. Ainsi trouve-t-on Montsalvy, Junhac, Ladinhac, Labesserette, Roussy, Mourjou, Boisset et Maurs parmi les 119 nominations de 1819. Plus tardivement de nouveaux vicaires sont installés comme à Saint-Constant en 1821, Sénezergues 1822 ou Saint-Antoine 1827.¹³¹

Il semble que ce soit la nécessité d'importantes réparations à l'église paroissiale¹³² qui induise la future division entre les deux sections communales¹³³.

De Meallet, maire depuis 1841, demande, l'année suivante, une enquête comodo et incomodo¹³⁴ sur l'éventuel transfert de l'église paroissiale à la Chourlie, puis fait entériner par le conseil municipal¹³⁵ le choix de la pérennisation de l'église au hameau de Sénezergues. En mai 1844 le conseil vote, au vu du plan proposé, une dépense limitée¹³⁶ à 4000 F avec un étalement de 8 ans¹³⁷. Sur les 12 plus forts imposés, dont l'avis est déterminant s'agissant de dépenses financées par des centimes additionnels principalement acquittés par eux, 7 sont absents dont M. de Pellamourgue.

Faisant œuvre de salubrité et d'urbanisme, ce même conseil décide la translation du cimetière¹³⁸ cerclant l'église, de taille trop réduite et y entretenant l'humidité¹³⁹. En 1847, pour pallier la misère¹⁴⁰ née de la crise économique, la municipalité décide, en mars, la création d'un atelier de charité¹⁴¹ pour « donner une occupation productive aux nombreux ouvriers indigents [...]

Pour les mettre à même de se procurer des moyens d'existence ». En avril « le maire a exposé à l'assemblée que l'atelier de charité ne pouvait être établi pour le moment, attendu

¹³⁰ A partir de 1819, la charge pesant sur les fidèles diminue, l'Etat accordant un secours annuel de 250 F au prêtre officiant dans une chapelle ou une annexe : c'est alors, selon un état de 1824, le cas pour le Trioulou et Lacapelle-en-Vézie.

¹³¹ A. D. C. 2 / V / 5. Etat, non daté de la création de vicariats.

¹³² Léonce Bouyssou *Retables de la Haute-Auvergne XVII-XIXe siècles*, Nonette, Puy-de-Dôme, éditions Créer, 1991, p. 113 confirme que dans la première moitié du XIXe siècle c'est quelque 160 églises et une soixantaine de clochers qui sont, peu ou prou, restaurés. Chanoine Joubert « Coup d'œil sur le diocèse de Saint-Flour au moment du Concordat de 1801 » R. H. A. 1969, p. 484 affirme que c'est avec une pointe d'ironie vengeresse que, à Marcolès et Labesserette, les maires font abattre les arbres de la liberté pour s'en servir de bois d'œuvre.

¹³³ En dehors des Meallet, deux autres maires – Jean-Antoine Garrouste en 1826 et Antoine Prat en 1838 - sont résidents de la section de la Chourlie.

¹³⁴ Il n'en reste aucune trace dans les séries E et V des archives départementales

¹³⁵ A. D. C. 5 / E / 1022 / 1. Sénezergues. D. C. M. 7 novembre 1843 « Le maire a exposé à l'assemblée que le projet de translation de l'église de Sénezergues à la Chourlie ne serait pas exécuté par le motif qu'il avait été reconnu contraire aux intérêts de la majorité de la commune. Que par suite du projet susmentionné on avait négligé de faire à l'église les réparations nécessaires à son embellissement et à la tenue décente qu'elle doit avoir.[...] Au mois de juillet dernier Mgr l'évêque, dans sa tournée pastorale, visitant l'église a signalé plusieurs réparations qu'il était indispensable de faire. » L'autorisation est alors donnée au maire de faire dresser un devis estimatif par un architecte.

¹³⁶ En février 1846, le préfet signale que les dépenses se montant, réellement, à presque 8000 F, le conseil en est réduit à emprunter le complément à la Caisse des Dépôts et Consignations.

¹³⁷ A. D. C. Sénezergues. 5 / E / 1022 / 1. Délibération du conseil municipal le 7 mai 1844.

¹³⁸ Jean-Pierre Serre « Les translations de cimetières dans le Cantal au XIXe siècle » R. H. A. 1996, pp. 31-60. M. Verdier du Barrat, en novembre de la même année, propose de céder 7 ares contre « quelques lambeaux de terrain et certains arbres faisant partie du presbytère ».

¹³⁹ A. D. C. 2 / O / 226. Sénezergues. Courrier du maire au préfet le 27 mai 1844. Le déplacement ne semble, néanmoins, pas s'être fait avant la fin du siècle.

¹⁴⁰ A. D. C. 5 / E / 1004. Calvinet. La philanthropie des élus se mêle de crainte sociale, comme le montre la délibération du 5 janvier 1847 instituant, là encore, un atelier de charité, affirmant qu'il faut « venir au secours des nombreux indigents qui forment à peu près la moitié de la population de cette commune, dont la plus grande partie, concentrée dans un bourg populeux [...] pourrait se livrer à de déplorables excès... »

¹⁴¹ En plus des classiques travaux d'entretien des routes, quelques communes innovent dans les travaux, comme Cézens par la réparation d'une fontaine, Mourjou la construction d'un pont, Sainte-Eulalie d'un cimetière, Laroquebrou d'un quai sur la Cère et Calvinet par « la fouille de l'ancien cimetière abandonné depuis 7 ans ».



que la place publique et le cimetière étaient encombrés par les matériaux nécessaires à la restauration de l'église[...] Il convenait d'engager l'entrepreneur à employer les ouvriers indigents aux travaux de démolition, de creusement des fondations ». Cette habile conjonction lui fait, avec beaucoup d'optimisme, espérer l'achèvement des travaux pour la fin de l'année mais, dans la réalité, il faut attendre juin 1849 pour leur réception par le conseil municipal¹⁴².

Cependant, avec l'assentiment d'aucuns et la crainte, probable, de beaucoup, malgré l'avis défavorable du commissaire enquêteur de 1842, M. de Pellamourgue décide, à l'image de nombre de notables locaux¹⁴³, l'édification de « sa chapelle » non à Cours, trop peu peuplé, mais à la Chourlie, village de plus grande importance¹⁴⁴. Ce conflit, politique¹⁴⁵, religieux¹⁴⁶ et familial¹⁴⁷, nullement original dans ses fondements¹⁴⁸, l'est à la fois dans la violence suscitée, la durée¹⁴⁹ et les rebondissements multiples d'une affaire qui ne s'éteint guère qu'avec le décès des principaux protagonistes¹⁵⁰.

La demande immédiate de translation du culte à la Chourlie par M. de Pellamourgue, alors que la chapelle ne paraît pas achevée¹⁵¹, embarrasse les autorités du département, comme le montre un courrier du préfet¹⁵² à Mgr de Marguerye en décembre 1846 : « Je partage

¹⁴² A. D. C. Sénezergues. 5 / E / 1022 / 1. Délibération du 9 mai 1847 et procès-verbal de réception le 10 juin 1849.

¹⁴³ A. D. C. 4 / 0 / identifiant communal. On a divers exemples de constructions ou de réparations de chapelles sur fonds privés comme à Montchamp, Oradour, Menet, Paulhac, Ytrac et Anglard de Salers. Dans cette dernière commune, Antoine Lavergne, prêtre, lègue 15.000 F pour l'édification d'une chapelle au hameau de Malaprade car « une paroisse est de toute nécessité dans une vallée si profonde et si périlleuse ; elle fera le bonheur des familles, de leurs enfants qui pourront être instruits, enseignés par leurs propres curés au lieu de les envoyer dans des paroisses éloignées perdre leur temps, leurs vies, au travers des rivières, des rochers, des bois, des montagnes. Les vieillards, les malades, les femmes enceintes devront leur vie et leur salut à une si belle fondation. » A Saint-Projet-de-Cassaniouze, Antoine Cambon et Joseph Pons restituent une chapelle acquise comme bien national en messidor an IV et M. Revel fait don de 1500 F pour sa restauration.

¹⁴⁴ A. D. C. 2 / V / 15. Le tableau d'assemblage, dressé le 20 juin 1850 par le directeur des contributions pour estimer la viabilité éventuelle des deux paroisses, rattache à la section de la Chourlie 25 hameaux, à celle de Sénezergues seulement 15. Au dénombrement de 1856, les 917 (?) habitants de la commune se partagent entre 430 rattachés à la section de Sénezergues, 81 qui sont dissidents – localisés sur la Chourlie mais demandant leur rattachement au chef-lieu - et 466 à la Chourlie.

¹⁴⁵ A. D. C. 5 / E / 1022 / 1. Sénezergues. Un arrêt du conseil de préfecture du 31 octobre 1834 relatif aux municipales montre que cet antagonisme politique n'a pas toujours existé : « Vu les réclamations présentées par les sieurs Meallet de Polvérières et Pellamourgue de Cassaniouze, électeurs à Sénezergues... »

¹⁴⁶ Archives municipales de Saint-Flour. Recueil des mandements et lettres épiscopales de Mgr de Marguerye. Lettre circulaire du 17 avril 1843 aux curés et desservants sur le remodelage paroissial qui éloigne parfois définitivement certains fidèles : « Combien ces inconvénients (paroisses remodelées) sont nuisibles à la piété des fidèles et pénibles pour les pasteurs qui ne voient que très rarement dans leurs églises une partie des ouailles dont ils sont chargés et ne peuvent donner aux enfants l'instruction qui leur serait nécessaire »

¹⁴⁷ Lucien Gerbeau et Yves Marret « Branches cadettes des Fargues », *Enluminures* 1995, pp. 45-46. Charles-Marie Antoine de Pellamourgue de Cassaniouze, fils du contre-révolutionnaire Jean-Louis de Pellamourgue, tué à Mourjou le 18 floréal an IX et de Catherine de Colinet-Niocol, se marie à Sénezergues le 24 janvier 1818 avec Rose-Jeanne de Meallet de Cours fille de Jean de Meallet et de Anne de Scorailles. Ce mariage est sans postérité, de même que celui de son frère Raymond épousant sa belle-sœur Marianne-Clotilde de Meallet de Cours.

¹⁴⁸ Entre 1835 et 1874, il y eut 14 créations de communes, pratiquement toutes ayant accédé auparavant au rang de succursale

¹⁴⁹ A. D. C. 2 / O / 226. Sénezergues. En 1862, le maire questionne le préfet sur le fait de savoir s'il doit ou non faire enlever « une pierre surmontée d'une croix » placée sans son autorisation sur le tombeau de Mme de Cassaniouze au cimetière de la Chourlie. Doit-on y voir un ultime soubresaut de cet antagonisme sectionnaire ?

¹⁵⁰ Charles-Antoine Marie de Pellamourgue décède, à Cours, en juillet 1853 et Honoré-Joseph de Meallet en juin 1862.

¹⁵¹ Une délibération du conseil municipal du 30 janvier 1850 affirme que la chapelle n'est pas achevée. A contrario l'acte d'accusation rapporte qu'elle devait être inaugurée le 30 mars 1848.

¹⁵² A. D. C. 2 / V / 15. Courrier du préfet à l'évêque le 10 décembre 1846.



entièrement l'opinion que vous avez qu'il y a lieu de temporiser et de tâcher d'accommoder cette affaire par un arrangement amiable entre M. le maire de Sénezergues et M. de Cassaniouze [...] pour la translation du culte il y a eu une décision formelle de mon prédécesseur prise après toutes les informations et enquêtes nécessaires¹⁵³ pour éclairer son opinion et je n'ai aucune raison de revenir dessus. »

Vu la nature du différend – la localisation du centre religieux communal -l'accommodement se révèle bien évidemment impossible, d'autant que chaque parti cède à la personnalisation du conflit. Le conseil municipal, en janvier 1850¹⁵⁴, affirme dans une délibération presque unanime – 1 abstention sur 12 membres – « que l'église de la Chourlie a été construite illégalement, sans autorisation et par caprice [...] Il n'y a pas lieu d'ériger l'église de la Chourlie en succursale ».

En 1858, dans un courrier au préfet¹⁵⁵, quelques habitants de cette section tracent de leur maire un peu flatteur portrait : « Un homme récalcitrant (...) quelque peu influent par ses écus, un homme qui avait dit qu'il serait évêque avant que la messe se dise dans l'église de la Chourlie, un homme qui a constamment dit à ses domestiques « vous serez à la porte si vous mettez les pieds dans cette église », un homme qui a dit publiquement « Je déshériterais ma fille si je croyais qu'un jour elle voulut être de la Chourlie [...]« Sans lui (de Meallet) tout le monde y viendrait et lui seul forme le nombre des récalcitrants [...] M de Meallet leur fait entendre que la Chourlie n'est qu'une église de complaisance. » Au printemps 1848¹⁵⁶, l'abbé Gayraud prend possession de la nouvelle chapelle, intronisé par les notabilités de la section M. de Pellamourgue et le maire Conquans¹⁵⁷. Même si le défraiement de ce chapelain doit rester à la charge, théorique, de ceux qui l'ont réclamé, dans les faits, ceux-ci vont demander et obtenir le transfert du vicaire paroissial en poste à Sénezergues¹⁵⁸ vers la Chourlie.

Alors que l'évêque¹⁵⁹ trouve que « la résidence de la Chourlie, bien loin de nuire à cette paroisse lui est au contraire très utile et des plus favorables comme j'ai pu m'en convaincre lors de mes visites pastorales », M. de Meallet conteste véhémentement cette décision¹⁶⁰ : « En retirant le vicaire de l'ancienne église paroissiale de Sénezergues pour le placer à la Chourlie, l'autorité diocésaine a abusé de son droit : elle a fait acte de complaisance ; j'ose dire qu'elle a commis une injustice.

Elle sacrifie les intérêts de l'immense majorité des habitants pour favoriser le caprice de quelques individus qui, sans nécessité, ont bâti une église » ; et de conclure son propos par le rappel, habile en ces temps de crainte politique, qu'il est, à la fois, homme d'ordre¹⁶¹ mais aussi défenseur des droits de ses administrés¹⁶². Dans un nouveau courrier au préfet, de

¹⁵³ Il s'agit de la décision de maintenir le culte au chef-lieu, prise par Petit de Bantel suite à l'enquête de 1842.

¹⁵⁴ A. D. C. Sénezergues. 5 / E / 1022 / 1. Délibération du 30 janvier 1850. Le conseiller Danguiral, du hameau de Chaubert, section de la Chourlie, s'abstient.

¹⁵⁵ A. D. C. 2 / V / 15. Pétition du 8 mai 1858.

¹⁵⁶ A. D. C. 1 / V / 32. Dans un courrier de mars 1849, l'abbé Gayraud évoque ses difficultés de recouvrement de son traitement, expliquant qu'en 9 mois il n'a touché que 81 F.

¹⁵⁷ Le maire Conquans est domicilié à Lestrade, dans la section de la Chourlie. Il est probable que le double échec de celui-ci et de Pellamourgue aux municipales de juillet est, pour partie, lié à cette affaire religieuse.

¹⁵⁸ A. D. C. 2 / V / 15. Pétition des habitants de Sénezergues à Mgr de Marguerie le 14 septembre 1848. « Depuis longtemps le titre de vicaire est acquis à l'église Saint-Martin [...] C'est une injustice de le transférer à la Chourlie (...) Il nous faut deux messes. »

¹⁵⁹ A. D. C. 1 / V / 32. Courrier de l'évêque au préfet le 12 novembre 1849.

¹⁶⁰ A. D. C. 1 / V / 32. Courrier du maire au préfet le 8 novembre 1849.

¹⁶¹ A. D. C. 1 V 32 Courrier, incomplet, du desservant de la Chourlie au préfet le 13 janvier 1849 à propos de son traitement « Ma vie politique, M. le préfet, est à l'abri de toute critique, je veux et je désire une République sage et modérée comme doivent la vouloir tous les honnêtes gens. J'ai voté et je voterai toujours pour ce parti. »

¹⁶² André Chandernagor Les maires en France XIX-XX e siècles, Paris, Fayard, 1993, p. 103 cite le rapport de J. Laboulie devant l'assemblée nationale en 1850 : « Le régime électoral actuel – le décret du 3 juillet 1848 –



décembre 1849, il développe toute une argumentation sur la non-conformité administrative de la démarche de ses adversaires¹⁶³, sur le choix laissé aux fidèles, par l'évêché¹⁶⁴, du lieu de leurs pratiques, sur le refus du conseil des marguilliers d'entériner la nomination de l'abbé Gayraud comme vicaire pour démontrer, une nouvelle fois, l'inutilité de ce transfert et l'aspect partisan dont il témoigne. Son propos devient singulièrement fort lorsqu'il évoque les craintes financières de beaucoup. « Que ceux qui ont demandé un prêtre à la Chourlie le payent, ils le doivent, mais ceux qui n'assistent jamais aux offices divins à la Chourlie et qui ont toujours été opposés à la construction de cette église – vu son inutilité – pourquoi les condamner à de folles et inutiles dépenses¹⁶⁵? ». Toute cette argumentation ne peut convaincre des autorités prises dans la fatale logique qui veut que l'officiant d'une chapelle, même privée, devienne vicaire, puis succursaliste pour peu qu'il soit soutenu par les habitants alentours, d'autant que d'étape en étape leur effort financier ne cesse de décroître ! L'abbé Gayraud nommé vicaire¹⁶⁶ à la Chourlie, son prédécesseur quittant Saint-Martin de Sénezergues pour Boisset, en juin 1849, la section accède, le 17 janvier 1851, au rang de paroisse. L'affaire est entendue, d'autant que le conseil général¹⁶⁷ refuse qu'à la partition religieuse¹⁶⁸.

s'ajoute le démembrement de la commune. Malgré deux enquêtes favorables¹⁶⁹, en 1851 et 1858, les autorités ne peuvent revenir sur les limites géographiques des nouvelles paroisses, sauf à – localement - se déjuger et ouvrir la voie à des recours multiples de la part de paroisses s'estimant mutilées. L'antagonisme religieux qui, aux dires du maire, s'estompait, rebondit à cause du nouveau cimetière ouvert¹⁷⁰ à la Chourlie, sans le

compromet les intérêts de la commune, détruit la hiérarchie administrative, place les maires et les adjoints dans la dépendance absolue et déplorable de leurs administrés. » Le retour à la nomination préfectorale des maires et la fin, provisoire, du suffrage universel par la loi du 31 mai 1850 mettent un terme à ces « difficultés ».

¹⁶³ *Il est exact que l'enquête comoda et incomoda n'a lieu qu'en 1851.*

¹⁶⁴ *A. D. C. 1 / V / 32. Courrier du maire au préfet le 12 décembre 1849 : « Mgr a dit qu'il laissait la liberté à tout le monde. » Dans une affaire similaire lors de la création de la paroisse de Velzic au détriment de celle de Lascelles, Mgr Lyonnet écrit aux desservants des deux paroisses « Dans des vues de paix et en raison de la situation des lieux nous laissons aux habitants des villages dissidents la liberté de remplir leurs devoirs religieux à Lascelles ou à Velzic. »*

¹⁶⁵ *Il s'agit à la fois de la construction, évoquée, d'un presbytère à la Chourlie et du paiement, de droit, d'une somme annuelle de 250 F au vicaire, même résidant à la Chourlie.*

¹⁶⁶ *Le vicaire devant recevoir une partie de son traitement sur fonds communaux, le conseil multiplie les difficultés, arguant de la non-existence administrative de M. Gayraud - le conseil des marguilliers refuse de l'installer, de la localisation de son domicile – chez un particulier de la Chourlie pour retarder le plus possible ce paiement. Le ministre des Cultes, en janvier 1850, rappelle au préfet que si « le conseil ne votait pas les fonds nécessaires [...] la loi du 18 juillet 1839 vous donne le droit d'inscrire d'office cette dépense au budget de la commune ».*

¹⁶⁷ *Délibération du conseil général le 30 août 1850. Lors de l'enquête de 1858 Morzières, curé à la Chourlie, déclare être contre la distraction car « si l'on détache les villages dissidents il est nécessaire qu'on érige en commune la section de la Chourlie ».*

¹⁶⁸ *Deribier du Châtelet Dictionnaire statistique du Cantal, Aurillac, Bonnet-Picut 1857, tome V, pp. 326 - 327 mentionne que pour le hameau de la Chourlie « Il existe une chapelle érigée en succursale le 17 janvier 1851 mais fort peu fréquentée [...] par suite de l'opposition des habitants des localités qui y sont réunies ; ceux-ci tenant essentiellement à leurs vieilles habitudes, aux anciennes traditions de famille qui préfèrent aller à Sénezergues faire baptiser leurs enfants et inhumer leurs morts. »*

¹⁶⁹ *A. D. C. 2 / V / 15. Le commissaire enquêteur M. Cantournet décompte que sur 186 intervenants 127 demandent le rattachement de divers hameaux à Sénezergues, précisant que l'origine géographique détermine, à de rares exceptions près, la nature des réponses. Il conclut que ces habitants « veulent être fidèles à l'église de leurs pères (...) On ne les forcera pas à abandonner l'église qu'ils chérissent pour les agréger, contre leur volonté, à une autre nouvellement bâtie. » En mai 1858, Alphonse Picou, médecin et maire de Montsalvy, démissionne de son poste de commissaire-enquêteur car « la plus grande animosité règne entre les habitants des deux sections et ma position de médecin m'empêche d'émettre un avis contraire à l'un des deux côtés ». Lors de l'enquête de 1858, de Meallet affirme : « Les cendres des ancêtres des habitants des dits villages ou hameaux reposent dans le cimetière ou dans l'église de Sénezergues. C'est à Sénezergues que le pétitionnaire désire remplir ses devoirs de chrétien et être inhumé.*

¹⁷⁰ *A. D. C. 1 / V / 32. Ministre des cultes au préfet (confidentiel) le 18 juin 1849 : « Vous m'avez fait connaître qu'en raison de l'opposition déclarée de cet ecclésiastique avec l'administration au sujet de l'inhumation des*



consentement, même implicite¹⁷¹, de personne¹⁷². En fait, tout semble prétexte à conflit, entre les deux sections, comme le montrent les différends scolaires ou la composition du conseil de fabrique de l'église saint Martin¹⁷³ ou encore la construction, aux frais communs, d'un presbytère à la Chourlie¹⁷⁴. En février 1852¹⁷⁵, le conseil municipal accorde à l'instituteur communal une gratification de 60 F en compensation de ce que « le produit de la rétribution mensuelle [...] est presque nul à cause d'une école libre tenue à la Chourlie par le desservant et d'un instituteur privé placé dans une maison de la commune¹⁷⁶ ». Ce cimetière, qui semble obéir aux règles administratives de salubrité, comme le montre la description du notaire Tourilhès de Mourjou en février 1851, est autorisé par la préfecture, malgré les avis majoritairement défavorables du conseil municipal et des habitants concernés¹⁷⁷. Avec la mort de M. de Pellamourgue, en juillet 1853, s'éteignent non les oppositions¹⁷⁸ mais celui qui par son nom, sa fortune¹⁷⁹ – très relative – et son entregent politique avait fait

corps dans un cimetière qu'il a ouvert sans autorisation et malgré l'autorité municipale, il y avait lieu d'ajourner toute allocation en sa faveur jusqu'au moment où vous pourriez transmettre d'autres renseignements sur son compte. »

¹⁷¹ A. D. C. 2 / O / 226. Dans un courrier appuyant une pétition des habitants de la Chourlie, relative au cimetière, au préfet, Conquans encore maire la justifie : « Vu que le cimetière est bien clos et qu'il y a de bien mauvais chemins pour transporter les cadavres à Sénezergues... »

¹⁷² A. D. C. 2 / O / 226. Dans un dossier, non daté, on trouve un courrier de M. de Meallet au ministre : « Je regrette de ne pouvoir garder le silence sur la conduite de l'abbé Gayraud, qui est en opposition déclarée avec l'administration au sujet de l'inhumation des corps de la partie de la commune de Sénezergues qui se trouve dans le voisinage de la Chourlie. La chapelle de la Chourlie n'est qu'une chapelle privée dont la fondation a été un sujet de troubles et de divisions de la commune [...] Tout y était rentré dans le calme lorsque M. l'abbé Gayraud est venu recommencer l'agitation par l'établissement d'un cimetière à la Chourlie qu'il a fondé sans autorisation et malgré l'autorité municipale. Il s'est borné à le clore avec quelques barrières en bois et y a fait des inhumations qui donnèrent lieu à un conflit avec l'autorité diocésaine et l'autorité administrative. Nous avons besoin de calme et de tranquillité. La commune de Sénezergues avait repris ses anciennes habitudes de subordination à l'autorité municipale, c'est M. l'abbé Gayraud qui cherche à renouveler l'agitation. Je ne puis donner sur son compte que des renseignements désavantageux.... »

¹⁷³ A. D. C. 2 V 61. Courrier du desservant le 13 août 1852 au préfet : « Je crois devoir vous annoncer qu'un fait tendant à maintenir les prétentions ridicules de quelques-uns de mes paroissiens d'être réintégrés à Sénezergues vient de se passer : deux de mes paroissiens, Antoine Gontal de Liaubet et Guillaume Bourg de Polverrières, ont été nommés pour faire partie du conseil de fabrique de Sénezergues en opposition avec l'article 3 du décret de 1809. » Le Maire de répondre au préfet le 7 septembre 1852 : « S'il en est ainsi, c'est parce que depuis l'érection de la succursale de la Chourlie il n'y a pas eu renouvellement des membres du conseil de fabrique de l'église de Sénezergues ; que ces deux membres habitent des villages qui demandent avec instance à demeurer dans la paroisse de Sénezergues. »

¹⁷⁴ D.C.M. 17 octobre 1852, suite à une demande du 21 septembre 1852 de voter une somme suffisante pour le logement du desservant à la Chourlie : « Considérant que lors de l'érection de la succursale de la Chourlie ceux qui demandaient l'érection se sont obligés de loger à leurs frais le desservant... »

¹⁷⁵ A. D. C. 5 / E / 1022 / 1. Délibération du conseil municipal du 1er février 1852. La gratification est moindre qu'il paraît car depuis une donation, en 1844, le traitement de l'instituteur est partiellement payé par les intérêts produits. De plus, la situation financière des maîtres vient d'être considérablement améliorée avec le triplement du salaire par la loi Parieu-Falloux récemment votée. Mais peut-être les conseillers l'ignorent-ils ?

¹⁷⁶ Il ne doit pas s'agir de l'école, tenue par une institutrice, voulue par M. Jean de Meallet dans son testament de 1832 : « Je lègue à la dite commune de Sénezergues la somme de 6000 F, dont le revenu sera employé à établir à perpétuité une institutrice qui résidera au lieu de Cours ou à celui de la Xourlie (sic) [...] pour apprendre à lire et à écrire aux pauvres filles de la dite commune. »

¹⁷⁷ A. D. C. 2 / O / 226. Procès-verbal de l'enquête effectuée par Marcel-Ambroise Vic juge de paix du canton de Saint-Mamet : 129 avis sont donnés dont 85 contre parmi lesquels 9 membres du conseil municipal. L'avis de l'enquêteur rendu le 11 août 1851 demeure favorable et le 3 octobre 1851 un arrêté préfectoral autorise « la construction ».

¹⁷⁸ A. D. C. 4 / O / 226. Dans son testament de juillet 1888 Mme Judith Barthomivat de Labesse, veuve de Joseph de Meallet donne aux pauvres de Sénezergues 50 F et demande des messes pour 1000 F laissant aux prêtres la répartition « dans les deux églises de la commune ». Elle meurt en septembre 1892.

¹⁷⁹ A. D. C. 3 / E / 265 / 22. Testament chez Me Rames à Aurillac. Charles-Antoine Marie de Pellamourgue donne 50 F / an aux pauvres de Junhac, 100 F à ceux de la Chourlie mais précise que « dans le cas où il y aurait quelques villages ou hameaux qui seraient distraient de la succursale de la Chourlie les habitants de ces villages n'auraient point part au leg » A. D. C. 4 / O / 226. Le maire écrit au préfet 12 novembre 1856 « M. de



s'incarner en projet ce qui n'était qu'un assez banal antagonisme de section. Ce n'est plus, désormais, que péripétie, d'importance réelle mais volontairement étouffée par les autorités¹⁸⁰, avec le desservant de la chapelle.

Conclusion

Quelques résidants de la Chourlie, en mai 1858, écrivent, une fois encore, au préfet, que des « habitants de la commune n'ayant pu voir d'un œil paisible qu'il s'élevât une église à la Chourlie ont dans le principe fait une rude guerre, une rude opposition à l'érection de cette église, leurs sourdes menées, leurs malveillances manifestées par des éclats ». On ne peut mieux dire. L'expédition de mars 1848 révèle autant le classique antagonisme villageois que les brutales mœurs cantaliennes¹⁸¹, où la notion de défense clanique¹⁸² se mêle, souvent, à un âpre intérêt financier¹⁸³. Les coups de feu contre les croisées de la gentilhommière de Cours sont l'écho, amoindri, des chevauchées nocturnes, un demi siècle plus tôt, de M. de Pellamourgue s'essayant à chasser le républicain Revel de ses anciennes propriétés de Cassaniouze et, faute d'y parvenir, l'assassinait sur la route de Montsalvy.

Cassaniouze décédé depuis le 12 juillet 1853, la succession a été d'abord déclarée vacante et ensuite acceptée par sa sœur n'est pas encore liquidée et elle est sur le point de redevenir vacante par suite du décès de la dite sœur. Les pauvres de la section de la Chourlie n'ont encore rien reçu de la libéralité. »

¹⁸⁰ A. D. C. 1 / V / 32. Courrier du juge de paix au préfet à propos d'un secours demandé par M. Morzière desservant de la Chourlie, le 5 novembre 1857 : « Melle Fanny de Pellamourgue décéda ab intestat au mois de septembre 1856 [...] Il était de notoriété publique que Melle de Pellamourgue possédait une somme assez considérable d'argent ou de valeurs [...] Cependant je ne trouvais absolument rien en apposant les scellés [...] J'appris que la servante de M. Morzière avait eu en dépôt une certaine quantité d'effets appartenant à Melle de Pellamourgue. Je fis appeler cette fille [...] Elle essaya d'abord de nier le fait mais sous la menace d'être arrêtée et conduite en prison, elle me déclara qu'elle les avait remises à M. Morzières [...] Cet ecclésiastique prétendit que Melle de Pellamourgue avait l'intention de donner tout ce qu'elle possédait à l'église de la Chourlie [...] Je l'engageais à éviter les poursuites judiciaires et à me remettre tout ce qu'il pouvait avoir, dépendant de cette succession. M. Morzières me remit alors un paquet contenant une cinquantaine de billets que je déposais entre les mains de MM. Darsses et Tourilhes notaires des héritiers, mais nous n'avons pu retrouver le numéraire... » La même année, le desservant d'Aubespeyre à Junhac, dans un acte de folie, fait labourer le tout nouveau cimetière, ensevelis inclus !

¹⁸¹ A. N. BB / 20 / 120. Rapport du président de la cour d'assises de Saint-Flour au garde des Sceaux. 1842. Il décrit ainsi les jurés : « Vivant au milieu des querelles et des luttes sanglantes qui désolent si souvent le pays, ils ne voient le crime que dans le dessein bien arrêté d'avance d'arracher la vie ; tout le reste lui paraît un malheur ou un accident. »

¹⁸² A. N. BB / 20 / 124. Rapport du président de la cour d'assises de Saint-Flour au garde des Sceaux. 1843. A propos d'une rixe entre deux habitants de Saint-Santin de Maurs et un de Saint-Constant : il écrit « Il existe entre les jeunes gens [...] une de ces haines de villages dont les causes sont inexplicables et qui se manifestent souvent en rixes sanglantes. »

¹⁸³ Diviser la paroisse c'est, pour des frais de culte sans diminution, réduire le casuel du desservant, tandis que demeure suspendue l'éternelle menace d'une partition communale, porteuse, elle aussi d'autres augmentations fiscales.